

La prise en compte de l'influence environnementale d'un projet de paysage chez les commanditaires privés et particuliers

Alexandre Desmaris

▶ **To cite this version:**

Alexandre Desmaris. La prise en compte de l'influence environnementale d'un projet de paysage chez les commanditaires privés et particuliers. Sciences du Vivant [q-bio]. 2020. dumas-02969125

HAL Id: dumas-02969125

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02969125

Submitted on 16 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

AGROCAMPUS OUEST

☑ **CFR Angers** ☐ **CFR Rennes**

Année universitaire : 2019 – 2020 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Paysage, Opérationnalité et Projet	**Mémoire de fin d'études** ☒ d'ingénieur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ☐ de master de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La prise en compte de l'influence environnementale d'un projet de paysage chez les commanditaires privés et particuliers

Par : Alexandre DESMARIS

Soutenu à ANGERS le 10 septembre 2020

Devant le jury composé de :

Président : Christophe MIGEON

Maître de stage : Denis EGLEME

Enseignant référent : Laure BEAUDET

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation «Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France» disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier l'entreprise Jérômes Concept et notamment ses co-gérants, M. Jérôme Guillot et M. Jérôme Louis, qui m'ont permis de réaliser mon stage de fin d'études au sein de leur société. Je les remercie pour leur accueil chaleureux et pour leur confiance qu'ils m'ont accordé. Nos échanges toujours composés de bienveillance et de conseils m'ont permis de m'épanouir pleinement au sein de l'entreprise ainsi que dans mes missions. Je les remercie également pour la mise en place de conditions de travail idéales pour la réussite de mon stage.

Un remerciement particulier pour Denis Egleme, mon maître de stage, pour son implication et sa sympathie envers moi. Merci pour son suivi sans faille tout au long du stage et de la rédaction de ce mémoire et pour le temps consacré à répondre à mes interrogations. Merci également pour nos discussions variées et engagées, pour sa pédagogie et sa patience. La relation de confiance mise en place a pleinement participé à mon développement professionnel et personnel chez Jérômes Concept et au-delà.

Je souhaite remercier l'ensemble des collaborateurs de Jérômes Concept pour leur accueil amical et convivial. L'esprit familial qui règne au sein de l'entreprise ne serait pas là sans leur joie de vivre et leur investissement.

Parmi eux, je veux remercier plus particulièrement mes collègues proches, qui ont toujours pris le temps de répondre à mes questions et avec qui la bonne humeur était au rendez-vous : Elvire, Ludovic, Pauline, Faustin, Cathy, Bérangère, Flavien.

Je tiens à remercier ma tutrice, Laure Beaudet, pour sa bienveillance quant à ma situation professionnelle et personnelle liée à la crise sanitaire. Merci également pour ses réponses à mes questions, ses conseils, ses remarques et son suivi.

Je remercie du fond du cœur, mes parents et ma sœur pour leur soutien tout au long de cette aventure que représente pour moi Angers. Je remercie également mes amis pour tous ces moments de joie, d'émotion, de stress et de bonheur partagés. Merci à ceux qui m'ont encouragé et aidé à surmonter mes difficultés d'année en année.

Enfin, merci aux personnes m'ayant aidé à la rédaction de ce mémoire.

Liste des abréviations

AB : Agriculture Biologique

ACV : Analyse de Cycle de Vie

AFNOR : Association Française de NORmalisation

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APE : Activité Principale Exercée

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CTMNC : Centre Technique de Matériaux Naturels de Construction

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

DP : Déclaration Préalable de travaux

DPLG : Diplômé Par Le Gouvernement

ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

ENR : Entreprise Numérique Responsable

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire

FFP : Fédération Française du Paysage

FPP : Fédération des Professionnels de la Piscine et du spa

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

HT : Hors Taxes

IALE : International Association of Landscape Ecology

ICB : Inventaire Communal de la Biodiversité

IG : Indication Géographique

IGP : Indication Géographique Protégée

IPBES : Intergovernmental science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

JC : Jésus Christ

MEFR : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PAPE : Projet Architectural, Paysager et Environnemental

PC : Permis de Construire

PE : Petite Entreprise

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation du Sol

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et de d'Urbanisme

SNROC : Syndicat National de industries de Roches Ornementales et de Construction

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

TAM : Technicien et Agent de Maîtrise

TPE : Très Petite Entreprise

UNEP : Union Nationales des Entreprises du Paysage

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Liste des figures

Figure 1: Questionnaire en ligne permettant de définir le cahier des charges du lait C'est qui le patron ?!®, avec affichage du prix correspondant, (C'est qui le patron ?!®, 2020).....13
Figure 2: Gabions composés de matériaux recyclés, (NA Architecture, 2018).....19
Figure 3: Remplissage de gabions avec des tuiles recyclées (NA Architecture, 2018) 19
Figure 4: Conception des gabions formant l'enceinte de la déchèterie (NA Architecture, 2018) 19
Figure 5: Blocs SolidPOOL® destinés à être remplis de béton (SolidPOOL®, 2020).....20
Figure 6: Coulage du béton dans les blocs SolidPOOL®, destinés à être recouverts de carrelage, (SolidPOOL®, 2012).....21
Figure 7: Mise en place et fixation des blocs SolidPOOL®, destinés à être recouverts d'un liner PVC, (SolidPOOL®, 2012).....21
Figure 8: Les 7 domaines d'application de la RSE, (BPIFrance Le Lab, 2019) 25

Liste des tableaux

Tableau 1: Comparatifs de résultats obtenus sur différents critères environnementaux entre 2 escaliers ayant parcouru 100 km et 1 000 km entre le lieu de production et le chantier, (Desmaris, 2020).....17

Liste des annexes

Annexe I : Extrait du règlement du PLUi de la communauté de commune du Pays de Mormal présentant le coefficient de biotope de surface, (Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2017)

Annexe II : Extrait du règlement du PLUi de la communauté de commune du Pays de Mormal présentant les conditions de dérogation de destruction d'éléments protégés, (Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2017)

Annexe III : Fiche données environnementales pour un escalier ayant parcouru 100 km entre le lieu de production et le chantier, (Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable, 2019)

Annexe IV : Fiche données environnementales pour un escalier ayant parcouru 1 000 km entre le lieu de production et le chantier, (Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable, 2019)

Avant-propos

Structure d'accueil

Dans le cadre de ma dernière année d'école d'ingénieur du Paysage à AGROCAMPUS OUEST Angers, Institut National de l'Horticulture et du Paysage, j'ai effectué mon stage de fin d'études chez Jérômes Concept.

Jérômes Concept est une entreprise de paysagistes créée en 2011 par Messieurs Jérôme Guillot et Jérôme Louis. Elle est située à Attignat, proche de Bourg-en-Bresse, dans l'Ain.

L'entreprise compte 47 collaborateurs et 12 apprentis répartis dans 5 secteurs : chantier, atelier, administration, études et commerce. Jérômes Concept est ainsi forte d'une partie direction avec 2 co-gérants, d'une partie administration avec 2 assistant(e)s de direction, d'un bureau d'études composé de 4 salariés et un responsable, d'une partie commerce représentée par 2 commerciaux, d'une partie conduite de travaux comprenant 3 conducteurs de travaux et un responsable production, d'un atelier avec un mécanicien à mi-temps et d'une partie chantier avec 34 paysagistes et 8 apprenti(e)s.

Jérômes Concept possède une clientèle composée exclusivement de particuliers et privés. L'entreprise ne répond pas à des appels d'offres publics. Elle intervient dans un rayon d'environ 60 km autour de Bourg-en-Bresse.

Jérômes Concept est une entreprise jeune, dynamique et à l'ambiance familiale.

Missions principales

Tout d'abord, je tiens à souligner le contexte inédit dans lequel j'ai réalisé mon stage puisque celui-ci a débuté une semaine avant la mise en place du confinement lié au COVID-19, pour l'ensemble de la France. J'ai donc effectué mon stage en télétravail pendant toute la durée du confinement avant de rejoindre les bureaux. Ceci a pu être possible et s'est bien passé grâce à ma connaissance du fonctionnement de l'entreprise liée à un précédent stage réalisé dans celle-ci.

Je travaillais au bureau d'études de l'entreprise et avais pour missions, la prise en charge de projets de particuliers et d'acteurs privés de la co-conception avec les commerciaux et le responsable bureau d'études à la réalisation des documents graphiques et techniques.

La mise à jour des documents suite à des modifications de projet faisait également partie de mes missions tout comme la réalisation de relevés topographiques. J'intervenais également de façon ponctuelle sur divers projets lorsque ceci était nécessaire.

Sommaire

Introduction 1

1. Le paysage : entre confusions et diversités, l'importance de la réglementation et du conseil 3

1.1. Qu'est-ce que le paysage et qui sont les paysagistes ? 3

1.1.1. Définition et origine du mot « Paysage » 3

1.1.2. L'apparition du métier de paysagiste et de ses diversités 4

1.2. Quelle réglementation pour le paysage ? 5

1.2.1. Une timide apparition au début du 20ème siècle 5

1.2.2. Les PLU(i) pour les particuliers et les privés 6

1.2.3. Le rôle important des PLU(i) dans la réglementation de protection du paysage : cas du PLUi du Pays de Mormal 7

1.3. Accompagnement et conseil : des associations représentantes au cas de Plante & Cité 8

2. L'écologie : début d'une prise de conscience générale sous forme d'anxiété et d'espoirs 10

2.1. Définition de l'écologie 10

2.2. Prise de conscience 10

2.2.1. Où en est-on ? 10

2.2.2. Les consommateurs acteurs : cas de « C'est qui le Patron ?!® » 12

2.3. Liens entre écologie, paysage et paysagistes 13

3. Les choix de conception et de matériaux : première étape clé pour un projet limitant son influence sur l'environnement 15

3.1. Un choix des matériaux réfléchi, non anodin et innovant 15

3.1.1. Prendre en compte l'influence environnementale des matériaux 15

3.1.2. Privilégier les matériaux locaux 16

3.1.3. Le recyclage 18

3.1.4. Innover avec des produits répondant aux enjeux actuels, cas des structures de piscine SolidPOOL® 20

3.1.5. Prendre en compte le coût des matériaux pour rester rentable et compétitif 21

3.2. Une conception pensée pour le long terme 22

4. La communication : deuxième étape clé pour convaincre les commanditaires, mise en situation pour une futur éventuelle évolution chez Jérômes Concept 24

4.1. Les outils d'aide aux entreprises 24

4.1.1. La démarche RSE 24

4.1.1.1. Principe et mise en place 24

4.1.1.2. Application aux PME 27

4.1.1.3. Concernant Jérômes Concept 28

4.1.2. Les labels 30

4.1.2.1. Définition et état des lieux 30
4.1.2.2. Cas des pierres marbrières de Rhône-Alpes 30
4.1.3. Le showroom de l'entreprise Jérômes Concept 31
4.1.4. Les « fiches transparences » des produits 32
4.2. La clientèle privée comme source d'innovation chez Jérômes Concept 33
Conclusion 34
Bibliographie 36
Sitographie 38

Introduction

Mardi 14 juillet 2020, le président de la République Française Emmanuel Macron tweet :

> « La France peut redevenir une grande nation industrielle grâce à l'écologie. Arrêtons d'importer des matériaux de l'autre bout du monde et recommençons à produire dans nos régions françaises ! » (MACRON, 2020)

Ce discours est la conséquence de la crise sanitaire majeure qui secoue la planète depuis le début de l'année 2020. En effet, le virus COVID-19 découvert en Chine en janvier 2020 parcourt le monde et fait des milliers de morts sur son passage.

Pour beaucoup de personne, cette crise sanitaire résonne comme un cri d'alarme alertant de l'épuisement de la Terre face à l'activité humaine. C'est le cas de scientifiques comme Serge Morand, écologue et biologiste de l'évolution, spécialiste en écologie parasitaire. Ce dernier affirme grâce à des études faites suite aux précédentes épidémies (H5N1, Nipah…) que la crise du coronavirus est une crise écologique due à la destruction des habitats naturels, à l'intensification de l'agriculture et la mondialisation. Pour cause, les espèces sauvages porteuses de virus se retrouvent délogées et entrent en contact avec nos espèces domestiques sélectionnées par l'Homme et qui ont toutes les mêmes gênes. Ces dernières font donc la passerelle entre les espèces sauvages et l'Homme, qui quant à lui, voyage sur toute la planète et transmet le virus en un temps record. (MORAND, 2020 cité par SCHAUB, 2020) [1]

Si 2020 pourrait être l'année de la prise de conscience générale de l'importance de la préservation des milieux, les scientifiques eux, font part de leurs inquiétudes depuis plusieurs années déjà et les rapports à ce sujet se multiplient. Parmi les plus connus, celui du GIEC sur le réchauffement planétaire et celui de l'IPBES sur le déclin de la nature.

Ainsi, les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire d'environ 1°C au-dessus des niveaux préindustriels et devrait atteindre 1,5°C entre 2030 et 2052 s'il continue d'augmenter au rythme actuel (GIEC, 2018). Ce réchauffement planétaire signifie l'augmentation, entre autres : de la température moyenne dans la plupart des régions continentales et océaniques, des extrêmes de chaleur dans la plupart des zones habitées, des épisodes de fortes précipitations dans plusieurs régions, de la probabilité de sécheresses et de déficits de précipitations dans certaines régions et du niveau de la mer (GIEC, 2018). Les conséquences de ces augmentations sur la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique sont moindres pour un réchauffement planétaire limité à 1,5°C qu'à 2°C (GIEC, 2018). L'importance est donc de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au-delà de 2052.

Pour cela, il est nécessaire de réduire de 45% les émissions anthropiques mondiales nettes de CO_2 par rapport à celle de 2010, d'ici 2030, pour ensuite arriver à 0% d'émissions anthropiques mondiales nettes de CO_2 en 2050 (GIEC, 2018).

La limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C exige des **transitions rapides et radicales** dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement des terres, de l'urbanisme, des infrastructures et des systèmes industriels. Ces transitions systémiques sont sans précédent pour ce qui est de leur ampleur, mais pas nécessairement de leur rythme, et supposent des réductions considérables des émissions **dans tous les secteurs**. (GIEC, 2018)

Du côté du déclin de la nature, l'état des lieux n'est pas moins sinistre… La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier (IPBES, 2019).

L'Etre Humain exploite les ressources de la Terre à un rythme effréné. En effet, 60 milliards de tonnes de ressources renouvelables et non renouvelables sont extraites dans le monde chaque année, soit une hausse de 100% depuis 1980. La consommation mondiale par habitant de matériaux a augmenté de 15% depuis 1980. (IPBES, 2019)

Cependant, à l'image du rapport du GIEC, le président de l'IPBES, Robert Watson, se veut optimiste et ambitieux :

« Il n'est pas trop tard pour agir, mais seulement si nous commençons à le faire **maintenant**, à **tous les niveaux**, du local au mondial. » (WATSON, 2019).

« Grâce au 'changement transformateur', la nature peut encore être conservée, restaurée et utilisée de manière durable. Par 'changement transformateur', on entend un changement fondamental à l'échelle d'un système, qui prend en considération les facteurs technologiques, économiques et sociaux, y compris en termes de paradigmes, objectifs et valeurs. » (WATSON, 2019)

« Les intérêts particuliers doivent être dépassés pour le bien de tous. » (WATSON, 2019)

Le contexte est bien là et prouvé scientifiquement : nos habitudes doivent changer et chacun doit agir en ce sens, quel que soit son statut car tout le monde est concerné. C'est pour cela qu'Emmanuel Macron entend mener une politique pour « bâtir un modèle d'avenir, fondé sur le savoir, sur l'écologie et sur la transition écologique » et pour défendre les relocalisations pour « projeter le pays pour plus d'indépendance » (MACRON, 2020).

La nature est la base du paysagiste et le fondement même de la création de son métier. La profession a su se diversifier au point aujourd'hui d'intervenir dans des domaines et à des échelles très diversifiés. Elle a donc un rôle particulièrement important à jouer auprès de ses commanditaires variés eux aussi et n'ayant pas tous les mêmes contraintes à respecter ni les mêmes attentes écologiques.

Jérômes concept est une entreprise qui travaille uniquement avec des acteurs particuliers et privés. En vue du contexte environnemental décrit ci-dessus, de son rôle à jouer auprès de ses clients et des évolutions très probables de la réglementation, la problématique suivante est posée :

Comment une entreprise du paysage peut inciter sa clientèle de particuliers et d'acteurs privés à privilégier des projets respectueux de l'environnement tout en étant compétitive et rentable ?

Dans un premier temps, nous essayons de comprendre la complexité qui se cache derrière les termes « Paysage » et « Paysagiste » et comment celle-ci se retrouve dans la réglementation au point de traiter l'écologie de manière hétérogène.

Dans un second temps, nous nous intéressons à l'écologie, à la prise de conscience qu'elle génère ou pas et aux liens avec le paysage et les paysagistes.

Dans un troisième temps, nous voyons comment les choix de conception et de matériaux sont une première clé pour prendre en compte l'influence environnementale d'un projet.

Enfin, dans un quatrième et dernier temps, nous parlons de l'importance de la communication pour donner du poids à la réflexion environnemental d'un aménagement.

1. Le paysage : entre confusions et diversités, l'importance de la réglementation et du conseil

1.1. Qu'est-ce que le paysage et qui sont les paysagistes ?

1.1.1. Définition et origine du mot « Paysage »

Il est loin d'être évident de savoir de quoi l'on parle lorsqu'on utilise le mot « Paysage ». Charles Avocat, maître à l'université Lyon II dit en 1982 (BETHEMONT, 1984) :

« Beaucoup n'échappent pas au piège qui consiste à traiter du paysage comme d'un objet défini à priori et sur l'acception duquel tout le monde serait d'accord. Or, il n'en est rien et il n'apparaît pas inutile de préciser de quoi l'on parle ou on veut parler. »

Cette confusion autour du terme « Paysage » vient d'abord de la profusion des définitions (FILLERON, 2008) [2]. En effet, on ne retrouve pas moins de 5 définitions dans le dictionnaire LAROUSSE parmi lesquelles, 2 groupes ou catégories peuvent être fait : les définitions qui parlent d'un ensemble ou d'une étendue et celles qui évoquent l'art.

Cette profusion de définitions s'explique selon Jean-Charles Filleron, docteur en géographie, par le fait que les auteurs des définitions scientifiques et techniques du paysage visent avant tout à légitimer la pratique qu'ils mettent en œuvre ou défendent, voire à en réduire le champ dans le but de disqualifier des pratiques autres (FILLERON, 2008).

Il est important de nuancer le terme « paysage », la représentation du paysage d'une part et la définition du paysage d'autre part. Nous parlons bien ici du mot « Paysage » en lui-même qui apparaît en 1493 seulement, à travers l'art de Jean Molinet. Il utilise ce mot pour désigner un tableau représentant un paysage. Au même moment dans les Flandres, naît un courant pictural au sein duquel la nature est l'objet du tableau (FILLERON, 2008). Or la représentation artistique du paysage apparaît dès le 5ème siècle après JC sur les fresques des tombes égyptiennes ou encore sur les murs des demeures romaines (MIGNOT, 2011). Il aura donc fallu 1000 ans pour mettre un mot sur ce qui nous entoure.

Les premières définitions de « Paysage » sont très succinctes et entièrement liées à la peinture. En effet, en 1549, dans le dictionnaire françoislatin R. Estienne, le paysage est défini comme étant un mot commun entre les peintres. En 1680, dans le dictionnaire françois contenant les mots et les choses, P. Richelet, le paysage est un tableau qui représente quelques campagnes. C'est en 1690 qu'une définition qui se rapproche de celle d'aujourd'hui apparaît dans tous les dictionnaires français. Elle est tirée du Dictionnaire Universel d'Antoine Furetière (FILLERON, 2008) :

« PAISAGE. s. m. Aspect d'un pays, le territoire qui s'étend jusqu'où la vue peut porter. Les bois, les collines et les rivières font les beaux paysages.
PAISAGE, se dit aussi des tableaux où sont représentées quelques vues de maisons, ou de campagnes. Les vues des Maisons Royales sont peintes en paysages à Fontainebleau et ailleurs. »

Après de multiples évolutions sans changements profonds, les professionnels s'accordent lors de La Convention européenne du paysage de Florence en 2000 pour définir le paysage comme suit :

« Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » (CONSEIL DE L'EUROPE, 2000) [3]

Cette définition correspond aux professionnels du paysage et n'exclut pas les autres qui parlent par exemple de paysage politique d'un pays, de peinture ou gravure, ou encore d'un format de tableau.

1.1.2. L'apparition du métier de paysagiste et de ses diversités

Si le métier de paysagiste peut sembler exister depuis longtemps grâce à Le Nôtre qui exerce son art au 17ème siècle, la version qui se rapproche le plus de celle actuelle n'apparaît que dans les années cinquante via la commande publique (DUBOST, 1983).

Cependant, trente ans plus tard, en 1983, les premiers résultats d'une étude affirment que la spécificité du paysagiste est encore incertaine et que sa place aux côtés des autres professionnels du cadre de vie est encore loin d'être assurée (DUBOST, 1983).

La professionnalisation des paysagistes suit le schéma classique de la profession libérale en organisant une corporation de professionnels qui défend le titre, la fonction et les compétences et en créant un enseignement spécifique. C'est ainsi, qu'en 1946, la section du Paysage est créée à l'Ecole Nationale d'Horticulture de Versailles ainsi que le titre de « paysagiste DPLG ». La société Française des Paysagistes et la Chambre syndicale des Paysagistes-conseils sont ensuite créées respectivement en 1961 et 1969. En 1976, l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles ouvre ses portes. En 1981, la Fédération Française du Paysage est créée. (DUBOST, 1983)

Au fil du temps, les métiers du paysage ne cessent de se métamorphoser et de se diversifier, tout comme les types d'entreprises qui travaillent dans ce domaine et les types de clientèles qui font appel aux paysagistes.

Un paysagiste peut être un jardinier paysagiste, un maçon paysagiste, un infographiste, un dessinateur, un paysagiste concepteur, un technico-commercial, un médiateur… Il peut avoir le rôle d'ouvrier, de chef d'équipe, de conducteur de travaux, de responsable bureau d'études, de maître d'œuvre, d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de chef d'entreprise… Il peut travailler dans une entreprise, un bureau d'études, une agence, une administration, une association… Enfin, il peut travailler pour un acteur public, privé ou encore particulier.

Si le métier de paysagiste est créé via la commande publique, le secteur du particulier est en fort développement ces dernières années. En effet, le marché du particulier représente 40% du chiffre d'affaires généré par l'activité paysage soit 1,5 milliards d'euros en 2004 (UNEP, 2008) contre 45% et 2,5 milliards d'euros en 2018 (UNEP, 2019). Dans le même temps, les entreprises dont la part de chiffre d'affaire rapporté par les marchés publics est supérieur à 50%, représentent moins de 1% de l'ensemble des entreprises du paysage en France en 2018. (UNEP, 2018)

Nous ne pouvons donc pas parler « du métier de paysagiste » mais plutôt « des métiers de paysagiste » tant les missions peuvent être différentes entre les acteurs du paysage. Cela se traduit très concrètement dans les conventions collectives. En effet, les ouvriers paysagistes, les employés, les TAM et les cadres qui travaillent en entreprise du paysage, se réfèrent à la Convention collective des Entreprises de Paysage. En revanche, aucune convention collective existe à ce jour pour les paysagistes concepteurs et ingénieurs paysagistes. Ils se réfèrent

donc à la convention Syntec ou à la Convention des entreprises d'architecture selon leur code APE.

1.2. Quelle réglementation pour le paysage ?

1.2.1. Une timide apparition au début du 20ème siècle

A l'image de la création et de la définition du terme « Paysage », la mise en place de lois qui concernent le paysage tarde à faire son apparition. C'est par le biais de la protection des monuments historiques via la loi de 1913 qu'une politique de protection et de conservation de certains paysages d'exception bien délimités et identifiés est mise en place. Celle-ci permet déjà de justifier le refus d'un permis de bâtir (ROUSSO, 1995). Les lois évoluent de 1913 à nos jours : voici une liste non exhaustive des avancées qui marquent la prise en compte du paysage en France :

Une des lois qui bouleverse profondément le paysage rural français est celle de 1941 sur le lancement des premières opérations de remembrement. Malgré la puissante influence de cette loi sur le paysage, il faut attendre 1976 pour que la réalisation d'une étude d'impact avant toute opération de remembrement soit obligatoire (TABARLY, 2007) [4].

En 1967, un décret autorisant la mise en place de Parcs Naturels Régionaux est créé. Ce décret permet notamment de concilier conservation des milieux et développement économique via la promotion d'activités culturelles, scientifiques et touristiques (TABARLY, 2007).

Dans la même année, la loi d'orientation foncière qui instaure les POS au niveau communal et les SDAU est créée. Cette dernière permet de mieux maîtriser l'urbanisation et l'évolution des paysages urbains (TABARLY, 2007).

En 1985 et 1986, les lois « Montagne » et « Littoral » ont aussi pour but de trouver un équilibre entre développement et protection de ces espaces forts en termes d'attrait touristique et de richesses environnementales. C'est la première fois qu'une loi concerne des espaces spécifiques et caractéristiques et non plus seulement des sites précis (TABARLY, 2007).

En 1992, une loi européenne qui vise à protéger le paysage et notamment sa faune et sa flore voit le jour. Il s'agit de la création de zones spéciales appelées « Natura 2000 ». Là encore, ces zones sont un compromis entre conservation d'habitats naturels d'espèces animales et végétales menacées et poursuite d'activités économiques et de loisirs (TABARLY, 2007).

C'est en 1993 qu'un statut officiel est donné au paysage via la « Loi Paysage ». Cette loi a pour but de mieux intégrer les nouveaux aménagements dans le paysage qui les entoure. Une part plus importante est donnée à la concertation et au débat autour des projets publics grâce à la modification des dispositions législatives. Une réelle étude de l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments et de leur influence visuelle sur le paysage est demandée lors du dépôt d'un permis de construire, grâce à un complément du code de l'urbanisme. Ceci a pour but de préserver la qualité paysagère, bien que subjective, qui caractérise les campagnes, les villes, les montagnes… Enfin, la « Loi Paysage » augmente le degré de protection des espaces notamment en élargissant les compétences du Conservatoire du littoral, en renforçant les chartes des parcs naturels régionaux et en définissant des ZPPAUP (TABARLY, 2007).

Cette loi de 1993 permet de passer d'une analyse des grands paysages « exceptionnels », « hors du commun » et touristiques uniquement, à une analyse de tout ce qui nous entoure, du « tout » paysage. Tout espace rural ou urbain devient un paysage à prendre en compte dans l'aménagement. (LE MAITRE, VEYRET, 1996).

En 2000, la prise en compte du développement durable (notion créée en 1992 au « Sommet de la Terre » des Nations Unies), de la solidarité en matière de logement et de territoires de projet amorce la création de deux nouveaux documents d'urbanisme : le SCoT et le PLU. Ils remplacent les SDAU et les POS créés en 1967. (TABARLY, 2007)

En 2018, la loi ELAN permet aux paysagistes concepteurs (titre créé en 2016), au même titre que les architectes, de signer un permis d'aménager « PAPE » pour les projets de lotissements (ASSEMBLEE NATIONALE, 2018) [5]. Ceci prouve la reconnaissance aux yeux des décideurs publics de la prise en compte du paysage et ainsi des avis des paysagistes concepteurs lors de projets d'aménagements.

1.2.2. Les PLU(i) pour les particuliers et les privés

L'ensemble des lois citées précédemment a permis de mettre en place des outils pour protéger le paysage. Si ceux qui concernent le grand paysage tel que les PNR par exemple, sont régis de manière homogène à l'échelle nationale, ce n'est pas le cas de ceux concernant le paysage de site. En effet, les PLU(i) présentent une grande hétérogénéité suivant les communes. Ceci est nécessaire en vue de la diversité des paysages en France, cependant, cela a un impact sur la prise en compte de l'écologie, notamment par les particuliers.

La réglementation générale au niveau nationale qui s'applique pour les particuliers et les privés est très ciblée et concrète. Elle concerne :

- L'installation d'annexes extérieures :

Il est nécessaire de demander une autorisation (DP ou PC) dans le cas de mise en place d'annexes permanentes type abri de jardin ou pergola dont les dimensions sont supérieures à 12 m de hauteur et/ou 5 m² d'emprise au sol (SERVICE PUBLIC, 2020) [6].

Dans le cas de la construction d'une piscine, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration préalable lorsqu'elle est supérieure à 10 m² (SERVICE PUBLIC, 2020).

- Les plantations et l'entretien :

Les distances de plantations à respecter par rapport à la limite de terrain sont de 0,5 m lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 m et de 2 m lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 m.

Il est obligatoire d'entretenir son jardin afin d'éviter au voisinage les nuisances liées à un jardin non entretenu.

Il est interdit de brûler ses déchets verts.

Des horaires spécifiques d'autorisation suivant le jour de la semaine s'appliquent pour l'utilisation d'engins à moteur pour entretenir son jardin.

Ainsi, dans le cas d'un jardin de particulier, il est nécessaire de se reporter aux PLU(i) adoptés par les communes et intercommunalités. Ces documents d'urbanisme sont à respecter, en plus des éléments cités ci-dessus, pour l'implantation de clôtures ou murs et de portails par exemple.

Les PLU(i) varient d'une commune à l'autre. De plus, les règles varient elles aussi au sein des PLU(i) en fonction du zonage qui détermine le classement de chaque parcelle cadastrale.

1.2.3. Le rôle important des PLU(i) dans la réglementation de protection du paysage : cas du PLUi du Pays de Mormal

Comme nous l'avons vu précédemment, les PLU(i), ont un rôle très important à jouer dans la préservation du paysage d'un territoire à l'échelle du jardin de particulier. En effet, c'est bien l'accumulation d'une multitude d'éléments naturels (arbres, haies, mares, …) et anthropiques (clôture, matériaux colorés…) présents chez les particuliers qui fait un paysage global.

Ceci, la communauté de commune du Pays de Mormal l'a bien compris. Situé aux portes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, entre Valenciennes et Maubeuge et frontalier avec la Belgique, ce territoire du département du Nord est récompensé par le ministère de la Cohésion des territoires en 2017 (LE MONITEUR, 2017) [7]. En effet, tout comme 20 autres lauréats sur un total de 180 candidatures analysées, le PLUi du Pays de Mormal « incarnent la transformation de la planification opérationnelle et de l'urbanisme de projet en France » (GIROMETTI, 2017) [8].

Ce territoire rural et forestier est soumis à de nombreuses contraintes. Parmi elles : la pression foncière, le risque d'étalement urbain ou encore la pression touristique. Ceci est le cas de nombreux autres territoires en France et ce ne sont pas ces contraintes qui le distingue mais plutôt la proposition de la part des élus locaux, d'un PLUi innovant orienté par l'approche paysagère (LE MONITEUR, 2017).

En effet, la première orientation affichée lors d'une réunion publique de 2017 qui concerne le PLUi s'intitule « Protéger les milieux naturels ». Les justifications de cet objectif sont nombreuses : présence de la forêt de Mormal, de bocage, de cours d'eau, de prairies inondables, de marais, de corridors écologiques, d'un réseau d'espaces protégés (site Natura 2000, RNR…) qui servent de réservoir pour la biodiversité, d'espaces d'inventaires qui traduisent la richesse écologique du territoire (ZNIEFF)…

Afin de préserver les richesses du patrimoine naturel, la méthodologie ICB est utilisée pour évaluer les enjeux de conservation des habitats, de la flore et de la faune. Suite à cela, une cartographie est réalisée afin de définir les OAP qui permettent de décrire les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (VERDI, 2017).

La seconde orientation du PLUi est « Tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés ». Les cours d'eau, leurs abords et les ripisylves sont donc protégés. De plus, l'imperméabilisation des sols est limitée et les eaux pluviales sont infiltrées au plus près de leur point de chute (VERDI, 2017).

Ainsi, afin de répondre à cette orientation, un coefficient de biotope de surface est inscrit dans le règlement du PLUi. Ce coefficient a pour objectif d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées, en fonction de leur nature. L'intérêt de ce coefficient est de lutter contre

les risques de ruissellement sur les espaces économiques et agricoles (Annexe I) (REGLEMENT PLUi PAYS DE MORMAL, 2019).

En vue de ces objectifs, le PLUi du Pays de Mormal se distingue par le niveau de protection du patrimoine naturel rendu possible grâce à un inventaire très précis des éléments qui le compose. Ainsi, chaque arbre, chaque mare, chaque bosquet, chaque haie, les parcs ou même encore les points de vue peuvent être protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection s'applique aussi bien pour des éléments situés sur le domaine public que privé. (SMPNR AVESNOIS, 2019).

Ainsi, tous travaux qui a pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine protégé, doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire (REGLEMENT PLUi PAYS DE MORMAL, 2019).

La destruction ou la nuisance d'un élément protégé peut avoir lieu dans des cas très précis uniquement. Ceux-ci sont répertoriés dans le règlement du PLUi. (Annexe II)

Cette protection ne vise pas à figer les éléments mais à les faire perdurer dans le temps dans un souci de cohérence territoriale. Elle est mise en place en concertation avec les agriculteurs exploitant sur les communes concernées afin d'assurer un équilibre entre développement du territoire et pérennité du patrimoine naturel (SMPNR AVESNOIS, 2019).

Par l'étude de ce cas, nous voyons bien que les PLU(i) peuvent jouer un rôle très important quant à la manière de concevoir un projet pour un jardin de particulier. En effet, ceux-ci peuvent très fortement participer à limiter l'impact des projets sur l'environnement.

1.3. Accompagnement et conseil : des associations représentantes au cas de Plante & Cité

Comme nous l'avons évoqué auparavant, le paysage se compose d'une grande diversité en termes de métiers, rôles et structures. Ceci oblige le monde du paysage à s'organiser en groupes.

Au niveau national, deux associations importantes représentent les professionnels du paysage. Il s'agit de la FFP et de l'UNEP. Ces deux entités diffèrent par les acteurs qu'elles représentent. En effet, la FFP regroupe les paysagistes concepteurs titulaires d'un diplôme supérieur (FFP, 2020) [9], quand l'UNEP représente les entreprises du paysage qui créent, aménagent et entretiennent tous les espaces verts (UNEP, 2020) [10].

L'une des premières missions de la FFP est de fédérer. Elle veut ainsi regrouper la profession dans sa diversité d'exercice, de statut et de pratique (FFP, 2020). Ceci peut paraître contradictoire avec le fait que la grande majorité des adhérents de l'association est uniquement composée de paysagistes concepteurs. Cependant, nous avons vu auparavant que plusieurs professions sont regroupées sous le terme « paysagiste ». Le paysagiste concepteur peut donc être considéré comme une profession à part entière avec ses diversités d'exercice, de statut et de pratique. Pour la FFP, fédérer passe aussi par l'apport d'informations pratiques aux paysagistes sur l'actualité, les concours, les chantiers… Rassembler les paysagistes afin qu'ils débattent au sein de la profession et permettre aux professions limitrophes de participer répond à cet objectif également. (FFP, 2020)

Concernant l'UNEP, l'une de ses principales missions est de représenter et défendre les entreprises. Ceci lors des négociations sociales à l'échelle nationale, lors de l'établissement des formations initiales et professionnelles ou encore auprès des instances politiques et institutionnelles. (UNEP, 2020)

Les 2 associations partagent des missions communes comme la promotion des métiers du paysage ou encore la mise en avant des bienfaits du végétal et des jardins.

La catégorisation aussi stricte des associations représentantes des paysagistes et de leurs missions principales est la conséquence du contraste existant au sein de la profession en termes de rôles, missions, structures.

Le manque d'échanges d'informations entre ceux qui conçoivent, ceux qui créent, ceux qui entretiennent, ceux qui travaillent en espaces publics, ceux qui travaillent en espaces privés se fait parfois ressentir dans les projets (LEROY, 2017 cité par DETOURNAY, 2017). Nous pouvons donc nous demander si ceci est la conséquence de cette catégorisation et si cela influe sur la prise en compte de l'écologie dans les projets.

Afin d'essayer de remédier à ce manque d'échanges d'informations, Plante & Cité est créé en 2006 dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys. Cette association située à Angers et comptant 600 structures adhérentes en 2019 se veut comme un organisme national d'études et d'expérimentations spécialisé dans les espaces verts et paysage (PLANTE & CITE, 2020) [11].

Ainsi, Plante & Cité veut avant tout travailler en faveur des professionnels en décidant avec eux, des études et expérimentations menées et en conduisant les expérimentations en réseau, avec les collectivités territoriales, les entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques.

Si l'expérimentation est le premier volet phare de l'association, le second concerne la réalisation d'une veille technique et le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes. Ceci a pour but de faciliter l'accès aux innovations à l'ensemble des acteurs professionnels du paysage afin de répondre à leurs attentes prioritaires. On retrouve parmi ces attentes : la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'économie de l'eau, le choix de végétaux adaptés aux contraintes urbaines, la préservation de la biodiversité, la compréhension des bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être…

Concrètement, tout cela se fait via une veille mensuelle, des fiches techniques, des guides, la publication des résultats d'expérimentations, des journées techniques…

Nous voyons bien ici qu'il y a une grande différence entre représentations d'un métier et apport de conseils techniques et concrets pour ce métier. Ceci est d'autant plus vrai et plus complexe dans le cas d'une multitude de métiers très contrastés regroupés sous une profession, comme c'est le cas pour la profession de paysagiste.

Nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que la création en 2006 d'un organisme tel que Planté & Cité est une grande avancée pour le domaine du paysage, notamment pour la prise en compte des enjeux actuels et futur par celui-ci, tel que l'écologie.

2. L'écologie : début d'une prise de conscience générale sous forme d'anxiété et d'espoirs

2.1. Définition de l'écologie

L'écologie est la science ayant pour objet les relations des êtres vivants (animaux, végétaux, micro-organismes) avec leur environnement, ainsi qu'avec les autres êtres vivants (LAROUSSE, 2020) [12].

C'est aussi un synonyme courant de l'écologisme, défini en étant une position dominée par le souci de protéger la nature et l'Homme lui-même contre les pollutions, altérations et destructions diverses issues de l'activité des sociétés industrielles (LAROUSSE, 2020).

Nous pouvons donc distinguer l'écologie scientifique et l'écologie idéologique.

Dans notre cas, il s'agit bien de l'écologie idéologique dont nous allons parler par la suite. En effet, nous allons voir comment l'idée de protéger la nature et l'Homme contre les pollutions issues de l'activité des sociétés industrielles touche tous les domaines, que ce soit en paysage ou en agroalimentaire par exemple.

2.2. Prise de conscience

2.2.1. Où en est-on ?

Albert Einstein disait « Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de conscience qui l'a engendré ».

Nous entendons très souvent parler d'écologie, de protection de l'environnement, de prise de conscience… Qu'en est-il vraiment ?

En 2013, Carine Dartiguepeyrou, docteur en sciences politiques explique que nous progressons dans une conscientisation de l'interdépendance de nos sociétés, dans le lien entre l'activité des Hommes et de la planète. Cependant, nous ne parvenons pas à engager des actions qui stoppent nos modes de consommation et de production désastreux au niveau écologique (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Elle ajoute même que c'est dans l'articulation de la nature même de notre développement que nous ne parvenons pas à imaginer d'autres modes de prospérité pour nos sociétés. Nous manquons d'un imaginaire créatif qui porte de nouvelles aspirations et nous incite à changer de cap, à abandonner notre vieille peau pour effectuer notre métamorphose (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Carine Dartiguepeyrou oppose 3 mouvements de représentation :

Dans une représentation d'appartenance où « le monde est un problème auquel je dois faire face », la nature devient objet. L'Homme se détache d'elle pour la rendre docile et cherche à la contrôler. Il l'instrumentalise pour ses propres fins et la dissocie de lui pour utiliser ses ressources (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Dans une représentation d'émancipation où « le monde est un projet auquel je peux participer », la nature devient contributrice. L'Homme s'intéresse à elle comme sujet à part entière. Il peut s'appuyer sur elle pour se ressourcer et se développer. Il n'est plus dans une relation de domination, voire d'exploitation. Il cherche à coexister et à collaborer avec elle. La notion de nature s'étend à l'écologie, faisant ainsi le pendant de l'élargissement de la conscience qu'en a l'Homme (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Dans une représentation d'interdépendance où « le monde est un mystère dont nous prenons soin à l'échelle planétaire », l'Homme va chercher à mieux comprendre son environnement et à en prendre soin. Il prend conscience que son propre développement ne peut aller contre ou se faire indépendamment de la nature et met alors au cœur de sa vision et de son action la fragilité du vivant (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Suite à cela, Carine Dartiguepeyrou conclue en expliquant que nos valeurs et comportements évoluent en lien avec nos besoins, désirs et aspirations. Au-delà de nos besoins physiques, nous avons également des besoins émotionnels, mentaux et spirituels. Notre rapport à l'écologie évolue donc aussi en fonction de notre niveau de conscience. D'où l'enjeu actuel de passer d'une représentation de la survie et de l'appartenance à une représentation de l'émancipation et de l'interdépendance (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Or, depuis 2013, s'il y a bien une représentation qui semble s'être développée, c'est celle de la survie. En effet, des points de non-retour sont atteints comme celui de la disparition des glaciers du Groenland qui est inévitable quoi que l'on fasse (KING et al., 2020). En effet, même si par miracle nous arrivons à stopper dès maintenant le changement climatique, la glace perdue par les glaciers est désormais toujours plus importante que l'accumulation de neige (KING et al., 2020 cité par REY-BETHBEDER, 2020) [13].

En 2019, le changement climatique est ce qui inquiète le plus les jeunes Français (CREDOC, 2019) [14]. 84% des Français perçoivent l'avenir comme quelque chose d'inquiétant (IFOP, 2019) [15]. Au moment de la rédaction de ce mémoire, nous sommes en droit de nous demander si ce phénomène ne va pas s'accentuer à cause de la crise sanitaire que traverse le monde actuellement.

Paradoxalement, les jeunes Français sont plus consuméristes que leurs aînés et font moins d'efforts en faveur de l'écologie dans leur vie quotidienne (CREDOC, 2019). Une jeune étudiante témoigne pour Le Figaro : « Nos parents n'ont pas grandi dans le 'tout, tout de suite' comme ça a pu être le cas pour nous. On nous a éduqués comme des consommateurs, et maintenant que l'on commence à avoir un peu de moyens, on se rend compte qu'on détruit notre planète. C'est assez schizophrénique » (DE LA TORRE, 2019) [16].

La montée en puissance de cette sensation de survie, de non-retour, a fait apparaître au grand jour des phénomènes extrêmes. C'est le cas de la collapsologie qui s'intéresse à l'effondrement possible de notre civilisation et pour laquelle 72,4% des Français sont d'accord avec le fait que « tout peut s'effondrer » (ARISTOCLES, 2020). On peut citer également l'écoterrorisme et ses écoterroristes qui considèrent qu'il faut détruire la civilisation telle que nous la connaissons pour sauver la planète (DENECE, 2016 cité par PETREAULT, 2016) [17], le survivalisme et ses survivalistes qui se préparent concrètement à affronter la fin du monde.

Il est très facile aujourd'hui de mettre des visages, des images et de citer des organismes qui représentent dans les médias le phénomène d'inquiétude quant au changement climatique et à l'écologie. A l'échelle mondiale, le visage le plus célèbre est certainement celui de Greta Thunberg qui du haut de ses 17ans, a fait réagir un grand nombre de chefs d'Etats parmi les plus puissants et a fédéré autour d'elle des millions de personnes. En France nous pouvons citer l'association L214 qui a pour but d'éradiquer la consommation de produits d'origine

animale en dénonçant « la réalité des pratiques les plus répandues » (L214, 2020), ou encore Hugo Clément, journaliste végétarien militant de la cause animale, très présent sur les réseaux sociaux et qui touche un public jeune.

Si les exemples cités ci-dessus peuvent paraître extrémistes, nous ne pouvons pas nier le fait qu'ils existent et qu'ils sont de plus en plus présents dans les débats publics et politiques. Nous pouvons dire que nous assistons bien à une prise de conscience écologique, qui pour le moment se traduit plus par une augmentation de l'anxiété, une apparition de la démonstration de force et de la guerre des images que par des actes concrets.

2.2.2. Les consommateurs acteurs : cas de « C'est qui le Patron ?!® »

Beaucoup de luttes peuvent entrer dans l'écologie idéologique lorsqu'on parle de « pollutions, altérations et destructions diverses ». Pour cause, une pollution, une altération ou une destruction peut être d'ordre physique, morale, environnementale ou encore chimique et peut être, lorsqu'elles s'additionnent, la cause de nombreux problèmes tels que les inégalités, la pauvreté et la dégradation environnementale.

La conscientisation de ces problèmes progresse depuis le rapport Meadows, The Limits to Growth, en 1972, mais les actions diplomatiques, gouvernementales et économiques peinent à être mis en œuvre de manière systématique. Elles dépendent encore trop souvent de la bonne volonté des uns et des autres sans pour autant parvenir à des visions communes pour la mise en place de grandes politiques, notamment au niveau international. Certaines entreprises se sentent très concernées et engagent des actions de refonte de leur production et de leur consommation, mais elles sont encore minoritaires. La plupart des réelles avancées viennent des petites et moyennes entreprises qui construisent leur modèle écologique dès le départ (DARTIGUEPEYROU, 2013).

Si ces propos datent de 2013, ils n'en restent pas moins d'actualité en 2020 notamment concernant la difficulté à mettre en place des politiques écologiques au niveau international. Le retrait des Etats-Unis de l'accord de Paris, signé lors de la COP21 en 2015 en est un exemple. Pour ce qui est de l'engagement des entreprises, cela peut se traduire par la mise en place de la démarche RSE qui consiste à intégrer volontairement des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes (COMMISSION EUROPEENNE, 2019 cité par BERCY INFOS, 2019) bercy]. Or, si 70% des entreprises françaises sont conscientes qu'elles doivent devenir sociétales, seulement 30% d'entre elles mettent en œuvre de réelles actions (DELOITTE, 2018 cité par ROOSEN, 2019) [19].

C'est dans ce contexte que certains décide d'agir comme Nicolas Chabanne et Laurent Pasquier qui créent en 2016 une « Marque du Consommateur ». Cette marque dénommée « C'est qui le patron ?!® » a pour but de permettre au consommateur de reprendre en main différemment sa consommation (C'EST QUI LE PATRON ?!, 2020) [20].

Ainsi, « C'est qui le patron ?! » permet de réaliser collectivement le cahier des charges d'un produit, de le faire fabriquer comme le consommateur le souhaite et de le faire commercialiser au juste prix (C'EST QUI LE PATRON ?!®, 2020).

Le fait « d'inverser les rôles » en quelque sorte, entre l'industrie agroalimentaire et le consommateur permet de faire des économies sur la publicité, de garantir une traçabilité totale et d'être acteur de la juste rémunération des producteurs.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans la RSE puisqu'elle prend en compte volontairement les préoccupations sociales et environnementales des consommateurs et des professionnels (producteurs, fabricants, commerçants).

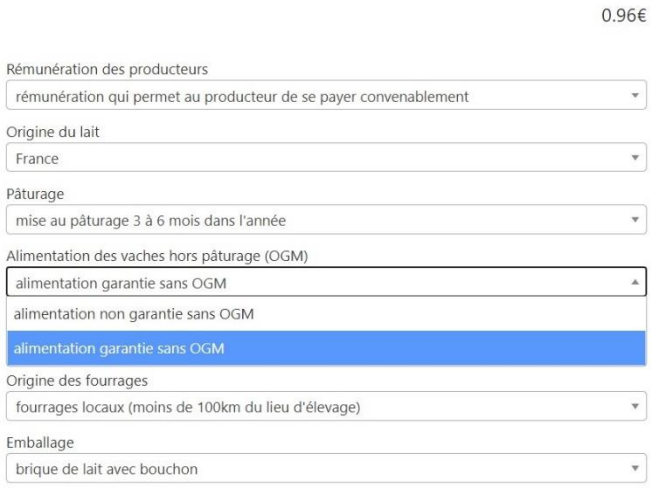


Figure 1: Questionnaire en ligne permettant de définir le cahier des charges du lait C'est qui le patron ?!®, avec affichage du prix correspondant, (C'est qui le patron ?!®, 2020)

Ceci est possible grâce au questionnaire en ligne permettant de définir le cahier des charges d'un produit. En effet, pour chaque question posée, plusieurs réponses sont disponibles (Figure 1). Cela permet d'ajuster le prix de vente du produit afin que l'ensemble des acteurs s'y retrouve financièrement parlant quel que soit le cahier des charges final. Ce principe permet non seulement de créer des produits viables et durables mais aussi de justifier et d'expliquer au consommateur ce qui se cache derrière tel ou tel prix.

La démarche créée en 2016 rencontre un énorme succès comme en témoignent les chiffres de la vente du premier produit « C'est qui le patron ?!® » : le lait. En effet, la première année de lancement, les ventes réalisées sont plus de 3 fois supérieures aux ventes espérées avec 25 millions de litres vendus contre 7 millions espérés (C'EST QUI LE PATRON ?!®, 2020).

En 2020, la marque a vendu 169 millions de litres de lait depuis sa création, compte 16,2 millions de consommateurs, vend 37 références et soutient 3000 familles de producteurs (C'EST QUI LE PATRON ?!®, 2020). « C'est qui le patron ?!® » est ainsi la marque alimentaire qui progresse le plus chaque année en France depuis 3 ans (NIELSEN, 2020 cité par C'EST QUI LE PATRON ?!®, 2020).

L'intérêt du public pour cette démarche prouve que les consommateurs aspirent à un autre modèle où il n'y a pas seulement l'écologie qui est prise en compte mais bien l'ensemble du processus allant de l'origine des produits à la transparence du prix, en passant par les conditions de fabrication.

Nous avons bien à faire dans ce cas-là, à une prise de conscience massive couplée à une idée innovante de fabrication d'un produit.

2.3. Liens entre écologie, paysage et paysagistes

Lorsqu'on parle de lien entre paysage et écologie, parle-t-on d'écologie des paysages ?

L'écologie des paysages est définie par l'IALE comme étant l'étude de la variation spatiale au sein des paysages, à différentes échelles, incluant les causes biophysiques et sociales et les conséquences de l'hétérogénéité de ces paysages (IALE, 2020) [21].

Françoise Burel, ingénieure agronome et écologue à l'université de Rennes, explique quant à elle que l'écologie du paysage a pour objet l'étude des relations entre la structure et

l'organisation des paysages et les processus écologiques qui s'y déroulent (BUREL, 2010 cité par ESPACE DE SCIENCES, 2010) [22].

L'écologie du paysage développe des concepts et des méthodes intégrés dans les politiques publiques d'aménagement et de gestion des territoires. On retrouve parmi ceux-ci les corridors écologiques par exemple (BUREL, 2010).

La notion d'écologie du paysage n'est pas nouvelle puisqu'elle est créée dans les années 80 et qu'elle évolue d'année en année. Les termes rattachés à l'écologie du paysage correspondant aux définitions citées ci-dessus tels que trame verte, trame bleue, réseau bocager ou encore bords de champs sont connus du monde professionnel mais également des élus locaux qui doivent en tenir compte dans leur politique d'aménagement du territoire. Les paysagistes ont donc ici un rôle à jouer en faveur de l'écologie. Cependant, les acteurs privés comme les particuliers ne connaissent pas ou peu la démarche (CANARD, 2018).

Actuellement, le défi écologique pour les paysagistes semble plutôt tourné vers la ville. En effet, alors que la population urbaine ne cesse de croître dans le monde, les villes doivent faire face à des problèmes majeurs tels que l'apparition d'îlots de chaleur, la pollution atmosphérique, la sur-imperméabilisation des sols et ainsi les inondations… (BRUCY, 2016) [23].

Ce défi que doivent relever les villes les amène à s'intéresser à un biotope boudé des écologues jusqu'il y a peu, ce sont les jardins privés. En effet, le logement idéal des Français est une maison individuelle avec garage, un étage au maximum, très lumineuse, calme et à moins de 10 minutes des transports (LE FIGARO IMMOBILIER, 2018) [24]. Ce schéma type ressemble très fortement à celui des pavillons que l'on voit pousser de manière exponentielle ces dernières années entre nos villes et nos campagnes : en zone périurbaine. L'ensemble des jardins privés représente une surface importante dans ce type de quartier, ceci se retrouve dans les incontournables des Français dans leur prochaine acquisition puisqu'il place la présence d'un jardin en 2ème position après la présence de luminosité (LE FIGARO IMMOBILIER, 2018).

La surface d'espaces verts que représentent les jardins privés est donc non négligeable. De plus, la contribution de ceux-ci dans la préservation de la biodiversité est démontrée en Angleterre dans le cadre du programme BUGS. Cependant, les jardins privés peuvent aussi bien former un ensemble contrasté d'habitats et de refuges pour la biodiversité qu'un ensemble de jardins tous entretenus de la même manière. En effet, les interactions avec le voisinage peuvent fortement influencer la manière dont un particulier entretien son jardin (RIBOULOT-CHETRIT, 2015) [25]. Le paysagiste a donc là aussi un rôle à jouer en faveur de l'écologie.

Nous voyons bien ici que, quelle que soit l'échelle à laquelle travaille le paysagiste et quels que soient ses interlocuteurs, celui-ci a un rôle important à jouer en termes d'écologie et de préservation de la biodiversité dans les campagnes, les zones périurbaines et les villes.

Oui il existe un, voire plusieurs liens entre paysage et écologie. Oui il existe un lien entre las paysagistes et l'écologie, d'ailleurs, les paysagistes sont de plus en plus souvent amenés à travailler en équipe pluridisciplinaire dans laquelle se trouve un écologue (LEGER-SMITH, 2014).

3. Les choix de conception et de matériaux : première étape clé pour un projet limitant son influence sur l'environnement

3.1. Un choix des matériaux réfléchi, non anodin et innovant

3.1.1. Prendre en compte l'influence environnementale des matériaux

A court terme, réduire les impacts environnementaux d'une entreprise ou d'un projet consiste à diminuer les gaspillages de matières, d'énergie et donc de coûts (ADEME, 2020).

A moyen terme, la démarche environnementale est un moyen d'identifier, avec le personnel de l'entreprise, les fournisseurs et les clients, des opportunités pour mieux répondre à la demande, avec des impacts environnementaux réduits et des coûts maîtrisés (ADEME, 2020).

C'est dans ce second cadre que s'inscrit la prise en compte de l'influence environnementale des matériaux utilisés dans les projets de paysage.

La première des notions à prendre en compte pour le choix d'un matériau est qu'il doit remplir de façon satisfaisante la fonction qu'il occupe et ceci sur le long terme (ADEME, 2016). En effet, l'influence d'un matériau sur l'environnement a lieu sur l'ensemble de son cycle de vie, de sa fabrication, comprenant son extraction, à son élimination (ADEME, 2016).

L'utilisation de l'analyse de cycle de vie en tant qu'outil d'évaluation environnementale est standardisée (normes ISO 14040, 2006a et ISO 14044, 2006b) et reconnue au niveau mondial (LOTTEAU, 2017). En effet, l'ACV est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux (ADEME, 2018).

On parle d'évaluation globale car, qu'il s'agisse d'un bien, d'un service, voire d'un procédé, toutes les étapes du cycle de vie d'un produit sont prises en compte pour l'inventaire des flux : extraction des matières premières énergétiques et non énergétique nécessaire à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport (ADEME, 2018).

L'aspect multicritère de l'évaluation vient du fait qu'une ACV se fonde sur plusieurs critères d'analyse des flux entrants et sortants. On appelle « flux » tout ce qui entre dans la fabrication du produit et tout ce qui en sort en matière de pollution. Le terme d'énergie grise est parfois utilisé pour nommer ces flux (CONNAISSANCE DES ENERGIES, 2014) [26]. On trouve par exemple, concernant les flux entrants, ceux des matières et de l'énergie : ressources en fer, eau, pétrole, gaz. Du côté des flux sortants, on retrouve les déchets, les émissions gazeuses, les liquides rejetés… (ADEME, 2018)

Pour résumer, l'ACV recense et quantifie les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines, tout au long de la vie du produit. On la réalise grâce à 4 étapes qui sont (ADEME, 2018) [27] [28]:

- La définition des objectifs et du champ de l'étude et ainsi la mise en place d'une unité fonctionnelle qui est une unité de mesure permettant de comparer les impacts environnementaux de plusieurs produits.
- L'inventaire quantitatif des flux présents tout au long du cycle de vie du produit
- L'évaluation des impacts potentiels

- L'interprétation des résultats obtenus en fonction des objectifs retenus

Si l'ACV est un outil reconnu, il est cependant complexe à mettre en place et nécessite de l'investissement en temps et en ressources. L'ACV relève de l'expertise et il est plus aisé de faire appel à des spécialistes pour sous-traiter la démarche. Il existe des logiciels aidant à la mise en place d'une ACV, cependant aucun concerne le paysage. Le secteur bien desservi en logiciel ACV et qui se rapproche le plus du paysage est celui du bâtiment du fait de l'importance de la réglementation énergétique dans ce domaine.

A l'image des logiciels, le secteur du bâtiment est également bien fourni en base de données environnementales et sanitaires notamment via la plateforme inies. Cependant, les produits présents sur cette base ne concernent pas ou peu le secteur du paysage.

Concrètement, il est donc difficile pour un paysagiste de connaître la réelle influence environnementale de ses matériaux. Il est possible de calculer de manière un peu plus aisée le bilan de gaz à effet de serre d'un produit, à condition de connaître son parcours. Ceci donne un premier indice mais est loin d'être complet contrairement à l'ACV. L'idéal serait, l'obligation pour les fournisseurs, de présenter l'ACV des produits qu'ils vendent.

3.1.2. Privilégier les matériaux locaux

Historiquement, pour des raisons pratiques, les constructions étaient réalisées avec les matériaux disponibles dans l'environnement immédiat. L'industrialisation des produits et le développement des modes de transport a ouvert de nouveaux marchés qui privilégient l'import-export et la mise en œuvre de produits transformés et standardisés (PNR HAUT-LANGUEDOC, 2019).

Cette utilisation de produits transformés et standardisés a pour conséquence la perte d'une partie de l'histoire locale. En effet, l'architecture et les aménagements paysagers ont été pendant longtemps, le reflet des particularités du sous-sol et des savoir-faire locaux (Plante & Cité, 2014).

Lorsqu'on invite quelqu'un à utiliser des matériaux locaux pour limiter son influence sur l'environnement, il s'agit bien-sûr de réduire la pollution engendrée par le transport de celui-ci entre son lieu d'extraction et son lieu d'utilisation.

En effet, dans le cadre de la rénovation en 2010 de la rue Alsace-Lorraine de Toulouse, une étude comparative a été menée quant à l'impact environnemental de pavés en provenance de Chine et ceux en provenance de Saint-Salvy-de-la-Balme, à 100 km de Toulouse.

Les résultats de cette étude, d'après les calculs du CTMNC, montrent que transporter du granit de Chine jusqu'à Toulouse rejette 27 fois plus de gaz à effet de serre que depuis Saint-Salvy-de-la-Balme, au cœur du massif granitier du Sidobre (LE FIGARO, 2012) [29].

Cependant, il est bon de se demander ce qui se cache derrière le terme « local ». En effet, local est défini comme particulier à un lieu, à une région, à un pays (LAROUSSE, 2020). Cette définition est donc très vague quant à l'échelle du local puisqu'elle va du lieu au pays.

De plus, la réduction de l'impact environnemental d'un produit local n'est vraie que dans certains cas. En effet, en 2007, un chercheur de l'université britannique de Cranfield démontre que 12 000 roses cultivées aux Pays-Bas et transportées à Londres émettent six fois plus de CO2 que la même quantité de roses en provenance du Kenya. Ceci malgré un trajet 20 fois plus court. En cause : le chauffage des serres nécessaire au Pays-Bas plus énergivore que le

trajet Kenya – Londres, Kenya où le chauffage des serres n'est pas nécessaire (TERRAECO, 2010).

Il est donc nécessaire d'être vigilant à l'impact environnemental d'un produit local lorsqu'il s'agit d'un produit vivant. En revanche, la réduction de la distance de transport pour un produit inerte et durable est bien une source de réduction de l'influence environnementale de celui-ci.

En effet, ceci est visible même à petite échelle, comme le prouvent les données environnementales et sanitaires d'un escalier droit en pierre naturelle de 80 cm de large et d'une durée de vie de 100 ans, assurant le franchissement d'une hauteur de 1 m, disponibles dans la base de données inies (Tableau 1).

Voici donc quelques données calculées pour le total du cycle de vie de la pierre (INIES, 2019) [30] (l'ensemble des données est disponible en Annexes III et IV) :

Tableau 1: Comparatifs de résultats obtenus sur différents critères environnementaux entre 2 escaliers ayant parcouru 100 km et 1 000 km entre le lieu de production et le chantier, (Desmaris, 2020)

Distance transport production -> chantier	100 km	1 000 km	Différence
Potentiel de réchauffement climatique (GWP) (kg CO2 eq)	5.91E+02	6.90E+02	0.99E+02
Potentiel de destruction de la couche d'ozone stratosphérique (ODP) (kg CFC 11 eq)	4.38E-05	6.19E-05	1.81E-05
Potentiel de dégradation abiotique des combustibles fossiles (ADP_combustibles fossiles) (MJ)	6.55E+03	8.04E+03	1.49E+03
Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire employées en tant que matière première (MJ)	7.58E+03	9.10E+03	1.52E+03

En agriculture, aucune définition officielle n'existe pour parler d'un produit local. Le terme de circuit court est utilisé avec aucune notion de proximité physique mais seulement un nombre limité d'intermédiaires (DGCCRF, 2020) [31].

La définition du « local » doit donc être fixée par le concepteur lui-même en fonction de ses objectifs mais également en fonction du matériau. En effet, la mise en place d'un périmètre géographique « local » pour un matériau n'est pas forcément la même pour un autre matériau. Cela varie en fonction de l'échelle de la filière, des acteurs qui la composent et du cahier des charges techniques souhaité (PNR HAUT-LANGUEDOC, 2019).

Privilégier des matériaux locaux signifie donc avant tout privilégier l'histoire du lieu et savoir là où on peut faire des concessions et là où on recherche une caractéristique en particulier.

En effet, en dessinant un projet pour lequel on souhaite une bonne intégration paysagère avec l'existant, marqué par l'histoire du site, nos choix vont logiquement se tourner vers des matériaux locaux.

Concernant les concessions à faire, si l'on sait quelles caractéristiques précises on recherche dans un matériau et quels éléments sont superficiels, alors il y a de grandes chances pour que plusieurs matériaux correspondent à notre recherche, dont certains sont disponibles plus localement que d'autres.

3.1.3. Le recyclage

Un projet d'aménagement paysager demande dans la plupart des cas de détruire des éléments existants. Ces éléments peuvent être naturels ou non. On parle de végétaux, de béton, de brique, d'enrobé…

Les déchets végétaux appelés plus couramment déchets verts étaient auparavant couramment brûlés. Cette pratique est désormais interdite depuis 2011. Pour cause, brûler des déchets verts dégage des substances toxiques notamment des particules fines. Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve (SERVICE PUBLIC, 2020) [32].

Mise à part la notion de danger pour la santé et l'environnement, brûler les déchets verts est une perte considérable de ressource. En effet, les déchets verts peuvent servir à la fabrication de paillage, de compost, d'engrais ou encore d'énergie (ADEME, 2018).

Toutes ces solutions de recyclage peuvent se faire à l'ensemble des échelles, du particulier à la communauté de commune en passant par l'entreprise. Elles se font via le broyage, le compostage, le co-compostage, la méthanisation (ADEME, 2018).

A différentes échelles, la destruction entraine l'accumulation importante de gravats, appelés déchets inertes. Ceux-ci peuvent provenir de revêtements de chaussées, de parkings et de cours, de murs, de terrasse… Le recyclage de ces déchets peut servir de fond de forme, de remblai, de base d'enrobé… A l'échelle de la France, 80% des déchets inertes recyclables du BTP sont recyclés. L'objectif est d'atteindre les 90% d'ici 2025. (UNICEM, 2019) [33]

De manière générale, la réutilisation directement sur place des déchets issus de l'existant permet de diminuer l'influence du projet sur l'environnement et de faire des économies en réduisant les coûts d'achat de matériaux et de transport.

Est-ce que le recyclage peut aller plus loin ? Certainement oui, cela dépend beaucoup des choix de conception. En effet, faire un inventaire de l'existant avant de commencer la conception permet de savoir ce que l'on souhaite conserver en l'état, ce que l'on souhaite réutiliser en l'état, ce que l'on peut transformer et ce que l'on veut évacuer.

C'est notamment ce que propose le DEMO Collectif, composé d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes, dans leur projet « Le Faubourg du réemploi » qui s'inscrit dans le cadre du concours d'idées biennal d'Europan 15 (AMC, 2020) [34].

Le « Faubourg du réemploi » cherche à valoriser le déjà-là, pour tourner le quartier ouvrier de la Cabucelle à Marseille vers un futur écologiquement soutenable. Ce projet s'appuie sur le fait que le quartier voisin a vocation à être rasé et donc à produire des tonnes de déchets de matériaux de construction pouvant être réemployés. Le but est de créer un pôle d'activités autour du réemploi des matériaux de construction (AMC, 2020).

Cet exemple se situe à l'échelle d'un quartier, nous pouvons nous poser la question quant à l'application d'une telle démarche à plus petite échelle pour un jardin de particulier ou pour un acteur privé par exemple.

C'est en tout cas ce qu'a essayé de faire NA Architecture en collaboration avec le bureau d'études technique GIRUS ingénierie et l'agence de paysage Sinéquanon' pour la déchetterie de Saint-Martin d'Hères, près de Grenoble.

Les déchetteries, de manière générale, sont trop souvent perçues comme des équipements purement techniques, et sont, de fait, rarement bien traitées dans leur intégration urbaine

comme dans leur qualité d'usage. Pour être acceptée, cette déchèterie doit pouvoir être appréciée par ses usagers comme par ses riverains. En effet, la particularité de la déchèterie en question est son lieu d'implantation, qui se situe en cœur de ville, dans une zone mixte (habitat, tertiaire, petite industrie). Le projet pose donc la question de son intégration urbaine, notamment du point de vue du paysage et de la gestion des nuisances. (NA ARCHITECTURE, 2017) [35]

La solution imaginée par l'équipe est l'utilisation de l'enceinte comme dispositif architectural complexe. L'enceinte doit alors permettre la sécurisation du site, traiter le phonique et l'acoustique, mais également signaler la présence de l'équipement, et maintenir la présence de la faune et de la flore sur le site (NA Architecture, 2017).

Pour répondre à cela, l'équipe a fait le choix de mettre en œuvre des murs en gabions, remplis de matériaux récupérés (Figures 2 et 3). Plus qu'une simple solution technique, sa matérialité est aussi un moyen de communication en exprimant la vocation de l'équipement : un espace de tri et de valorisation des déchets. (NA Architecture, 2017).



Figure 3: Remplissage de gabions avec des tuiles recyclées (NA Architecture, 2018)



Figure 2: Gabions composés de matériaux recyclés, (NA Architecture, 2018)

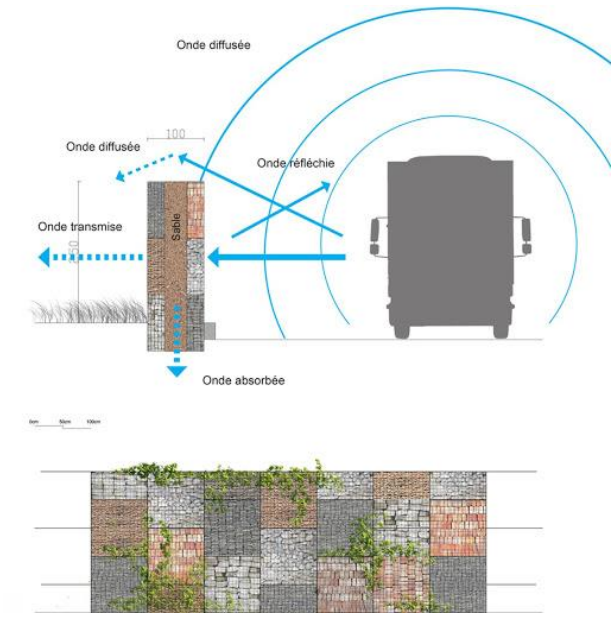


Figure 4: Conception des gabions formant l'enceinte de la déchèterie (NA Architecture, 2018)

Si nous pouvons émettre quelques doutes sur le développement de la végétation tel que conceptualisé (Figure 4), l'ensemble des autres objectifs sont bel et bien atteints, avec un aménagement à la fois esthétique et pratique, qui témoigne de la vocation et de l'histoire du lieu et qui milite pour le réemploi et l'installation de la faune, notamment des insectes.

La prise en compte du réemploi est donc possible à n'importe quelle échelle.

3.1.4. Innover avec des produits répondant aux enjeux actuels, cas des structures de piscine SolidPOOL®

L'engouement pour les piscines privées se confirme d'année en année. En effet, 2019 est la 4ème année de hausse consécutive pour le marché de la piscine (FPP, 2019) [36]. Les ventes de piscines ont augmenté de + 10,5% en un an et le chiffre d'affaire des professionnels a connu une nette progression de + 15,5% sur la même période (FPP, 2019).

En 2004, la France compte 773 000 piscines sur son territoire (LES ECHOS, 2007) [37] contre 2 700 000 en 2019 (FPP, 2020), soit 3,5 fois plus. Il s'est donc construit 2 000 000 de piscines en 15 ans.

Si parler de piscine et d'écologie peut paraître contradictoire, la piscine n'échappe pas à la demande des consommateurs d'être plus respectueuse de l'environnement et moins énergivore (LE MAG DE L'ECONOMIE, 2017) [38].

Intégrer une piscine dans le projet d'aménagement d'un jardin de particulier fait partie du travail des paysagistes comme c'est le cas pour la société Jérômes Concept. Cette dernière travaille en partenariat avec AM espace piscine pour la réalisation des piscines de leurs projets.

AM espace piscine travaille quant à elle avec la marque SolidPOOL®, fabricant de piscine depuis 30 ans.

SolidPOOL® revendique le fait d'avoir créé la structure de leurs piscines en vue de leur expérience, des suggestions de leurs clients professionnels et de la rencontre du plasturgiste André Pernet (SOLIDPOOL®, 2020) [39].

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, SolidPOOL® souhaite travailler avec un produit Français et écologique, en gardant comme impératif que leurs piscines doivent être fiables, simples à monter et indestructibles.



Figure 5: Blocs SolidPOOL® destinés à être remplis de béton (SolidPOOL®, 2020)

Ainsi, SolidPOOL® construit ses piscines grâce à des moules en polypropylène régénéré (Figure 5) conçus et fabriqués dans la Plastics Vallée d'Oyonnax dans l'Ain. Les moules sont donc issus des déchets de matières thermoplastiques, traités dans l'Ain également.

Une fois les moules assemblés (Figure 6), il suffit de remplir entièrement ceux-ci de béton (Figure 7) et la structure de la piscine est ainsi prête à accueillir le reste des éléments.



Figure 7: Mise en place et fixation des blocs SolidPOOL®, destinés à être recouverts d'un liner PVC, (SolidPOOL®, 2012)



Figure 6: Coulage du béton dans les blocs SolidPOOL®, destinés à être recouverts de carrelage, (SolidPOOL®, 2012)

Nous avons donc ici un exemple d'une marque de produits locaux et recyclés, qui permettent d'être un atout de communication et de prise en compte de l'environnement.

3.1.5. Prendre en compte le coût des matériaux pour rester rentable et compétitif

Une entreprise souhaitant s'installer sur un marché sur le long terme se doit d'être rentable afin de couvrir toutes ses charges et d'accumuler de la trésorerie, nécessaire en cas d'imprévu. Pour cela, elle doit atteindre son seuil de rentabilité qui correspond au chiffre d'affaires pour lequel une entreprise ne génère aucune perte et aucun bénéfice. Une fois ce seuil dépassé, l'entreprise devient rentable, c'est-à-dire que le chiffre d'affaire généré cumule des bénéfices qui pourront être réinvestis par exemple. (L-EXPERT-COMPTABLE, 2020) [40]

Il faut distinguer 2 types de charges pour une entreprise : les charges fixes qui restent stables quel que soit le niveau d'activité de l'entreprise et les charges variables, qui varient en fonction de la production de l'entreprise. Nous retrouvons par exemple dans les charges fixes : le loyer de l'entreprise, et dans les charges variables : le coût des matières premières. (L-EXPERT-COMPTABLE, 2020)

La vente d'un produit ou matériau s'effectue en ajoutant une marge à son prix de revient afin de payer les charges fixes de l'entreprise.

La marge représente un pourcentage du prix de revient d'un produit. Plus le prix de revient d'un produit est élevé, plus la marge pour l'entreprise est élevée également.

Ainsi, quels que soient les choix des clients concernant leur projet, un manque de rentabilité du projet n'est pas lié aux prix de revient des matériaux. Plus un client choisit un produit haut de gamme, plus la marge pour l'entreprise est élevée. En revanche, la rentabilité du projet global peut être altérée par des erreurs de dimensionnement, de calculs, de temps de main d'œuvre prévu, par un manque de connaissances techniques d'un matériau, par des imprévus…

La prise en compte de l'influence d'un projet sur l'environnement en elle-même n'altère donc pas la rentabilité d'un projet.

En revanche, la compétitivité de l'entreprise peut être mise à mal si la communication et les explications autour d'un projet prenant en compte l'influence sur l'environnement ne sont pas bonnes.

En effet, nous avons vu auparavant que privilégier des matériaux locaux participe à la réduction de l'impact environnemental du projet. Cependant, dans le cas de Jérômes Concept, si on prend la pierre naturelle comme exemple, tous les produits issus de pierres Françaises sont plus chers que ceux issus de pierres venant d'Asie ou d'Afrique.

Plusieurs solutions sont à étudier afin de compenser les prix plus élevés des produits Français. Il peut s'agir de faire des concessions sur certaines parties du projet dont la justification d'investissement est moins évidente. Le recyclage d'éléments existant peut être réfléchi. Un phasage du chantier peut avoir lieu afin de répartir les dépenses du client sur un laps de temps plus long.

Le maître mot afin de contrer le manque de compétitivité est « justification ». Le commercial doit être en mesure d'expliquer aux clients l'ensemble des paramètres à prendre en compte afin de justifier le montant du projet, qui est éventuellement plus élevé que celui de la concurrence, et de les aider à hiérarchiser leurs attentes.

Au même titre qu'un prix plus élevé d'un produit alimentaire AOP par rapport à un produit non labélisé est justifié par son cahier des charges, le prix plus élevé d'un projet respectueux de l'environnement par rapport à un projet n'en tenant pas compte est justifié par la réflexion mise en place autour de celui-ci.

Si ceci est conforté par le fait que 53% des Français répondent qu'ils sont prêts à payer plus cher des produits issus d'une entreprise engagée (OPINIONWAY, 2019 cité par LES ECHOS, 2019) [41], il faut cependant nuancer ce résultat. En effet, 60% des répondants à ce sondage achètent des marques qui ne sont pas particulièrement engagées et 64% se disent dubitatifs quant à l'impact réel de cet engagement sur l'environnement ou la justice sociale.

Selon Ronan Chastellier, sociologue : « Ces chiffres s'expliquent à la fois par une forme de pessimisme, de type 'à quoi bon…', et le soupçon de 'greenwashing'. Les Français redoutent qu'il y ait une ruse du marketing derrière l'engagement supposé ».

Pour résumer, nous sommes au début de la prise de conscience du pouvoir et des devoirs des consommateurs, l'intérêt pour les entreprises est donc d'anticiper les exigences des consommateurs qui arrivent en mettant en place des stratégies qui leur permettent d'être compétitives.

3.2. Une conception pensée pour le long terme

Comme nous l'avons vu auparavant, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie d'un produit pour déterminer réellement son influence sur l'environnement, de son extraction à son élimination ou recyclage.

En prenant en compte ceci, il paraît logique que, plus un matériau va avoir une durée de vie longue et plus un projet va pouvoir durer dans le temps, moins l'influence sur l'environnement sera lourde. En effet, moins d'activités qui génèrent de la pollution, type rénovation, seront nécessaires.

Une conception pensée pour le long terme signifie aussi une prise en compte du développement de la végétation dans le temps. Pour cause, un végétal ayant la place de se développer nécessite moins d'interventions d'entretien et donc moins de génération de pollution.

L'entretien est justement à prendre en compte lors de la conception dans le but de le limiter. En effet, prendre en compte le niveau d'entretien qu'attend un client en fonction de la zone de son jardin permet de lui proposer les matériaux et végétaux adaptées à ses attentes en fonction du zonage du jardin. Ceci sur le même principe qu'un mode de gestion différenciée : adaptation de la gestion d'un espace (conception, entretien) selon les caractéristiques du site et selon son environnement vers une meilleure approche économique et écologique (Plante & Cité, 2014). Le but étant d'adapter l'entretien d'un lieu en fonction de ses usages en ne voyant pas le jardin comme un seul et même site mais comme un ensemble d'espaces individuels interconnectés.

4. La communication : deuxième étape clé pour convaincre les commanditaires, mise en situation pour une future éventuelle évolution chez Jérômes Concept

4.1. Les outils d'aide aux entreprises

4.1.1. La démarche RSE

4.1.1.1. Principe et mise en place

Nous l'avons évoqué auparavant, il est possible pour une entreprise de s'impliquer dans une démarche RSE, quelle que soit sa taille et le moment de sa vie (MEFR, 2020).

Pour rappel, la responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable. (MEFR, 2020).

La RSE est régie sous la norme ISO 26000:2010. L'ISO est l'organisation internationale de normalisation qui élabore des normes internationales dans le cadre d'un processus ouvert, impartial et fondé sur le consensus. Selon cette norme, la mise en œuvre d'ISO 26000 permet d'avoir une incidence, sur : (ISO, 2014)

- Ses avantages concurrentiels
- Sa réputation
- Sa capacité à attirer et à retenir ses salarié(e)s ou ses membres, ses clients ou ses utilisateurs
- Le maintien de la motivation et de l'engagement de ses employés, ainsi que de leur productivité
- La vision des investisseurs, des propriétaires, des donateurs, des sponsors et de la communauté financière
- Ses relations avec les entreprises, les pouvoirs publics, les médias, les fournisseurs, les pairs, les clients et la communauté au sein de laquelle elle intervient

La norme ISO 26000 n'est pas destinée à des fins de certification. En effet, il est possible de mettre en place une certification RSE via un organisme indépendant afin de faciliter et de légitimer la communication de l'entreprise quant à sa politique RSE (ISO, 2014).

La norme ISO 26000 aborde 7 domaines d'application de la RSE, représentés ci-dessous (Figure 8) :



Figure 8: Les 7 domaines d'application de la RSE, (BPIFrance Le Lab, 2019)

Comment une entreprise aborde-t-elle la mise en œuvre de la norme ISO 26000 ?

Après un examen des caractéristiques de la responsabilité sociétale et de son rapport avec le développement durable, il est suggéré que l'entreprise introduise et explique auprès de ses collaborateurs, les principes de la responsabilité sociétale (ISO, 2014).

L'entreprise étudie ensuite les 2 pratiques fondamentales de la RSE qui sont l'identification par une organisation, de sa responsabilité sociétale et l'identification de ses parties prenantes et le dialogue avec celles-ci. Ainsi, les lignes directrices qui concernent la relation existante entre l'entreprise, ses parties prenantes et la société sont déterminées. Un travail est également fait sur l'identification des questions centrales et des domaines d'action de RSE ainsi que sur la sphère d'influence de l'entreprise (ISO, 2014).

Les questions centrales et les domaines d'action associés sont ensuite expliqués afin de fournir des informations sur le périmètre de chacune d'entre elles ainsi que leur rapport avec la RSE, les considérations et principes connexes, les actions et attentes associées (ISO, 2014).

Une fois ce travail d'explication et d'identification fait, l'entreprise doit intégrer la RSE dans l'ensemble de ses décisions et activités. Il s'agit donc d'intégrer la RSE dans ses politiques, sa culture d'organisation, ses stratégies et activités, son développement de compétences internes en matière de RSE, ses actions de communication interne et externe axées sur la RSE. Une revue régulière des actions et pratiques liées à la RSE doit être faite (ISO, 2014).

Durant tout ce processus, l'objectif primordiale pour une entreprise qui aborde et pratique la RSE est de maximiser sa contribution au développement durable (ISO, 2014).

Le bref déroulement de la mise en place d'une démarche RSE par une entreprise ci-dessus montre que se lancer dans une telle politique n'est pas anodin et demande de l'investissement. Concrètement, comment mettre en place cette démarche ?

L'objectif pour l'entreprise quant à sa communication sur sa RSE est d'obtenir un label. Avant d'entamer les démarches pour l'obtenir, un diagnostic est nécessaire afin de connaître les points à améliorer. Ce diagnostic est dans la plupart des cas fait par une entreprise spécialisée grâce à des entretiens, une analyse des documents existants, une comparaison du positionnement RSE des concurrents… Les méthodes peuvent varier suivant l'entreprise spécialisée choisie (PERSPECTIVE RSE, 2020) [42].

L'obtention d'un label RSE nécessite la réalisation d'une visite d'évaluation sur site par un organisme habilité qui rencontre à la fois la direction de l'entreprise, ses salariés mais également un échantillon de parties prenantes externes comme des clients, partenaires, fournisseurs, associations, collectivités locale… Ceci permet à l'organisme évaluateur d'avoir une vision complète et la plus objective possible. Les évaluations se font sur l'ensemble des 7 questions centrales de la norme ISO 26000 et les résultats de performances sont évalués en abordant à la fois les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux (RSE ATTITUDE, 2020).

On parle bien de l'obtention « d'un label RSE » et non pas « du label RSE » car il existe en effet, une multitude d'organismes évaluateurs habilités. Les plus représentés en France sont cependant l'AFNOR, Lucie et Ecocert (RSE ATTITUDE, 2020) [43].

4.1.1.2. Application aux PME

L'intégration des outils RSE dans le contexte des PME répond à plusieurs enjeux. En effet, une enquête révèle que 90% des dirigeants de PME-ETI déclarent mener des actions RSE, 50% disent avoir une démarche RSE et 25% une démarche structurée autour d'un plan d'actions à moyen ou long-terme (BPIFRANCE LE LAB, 2018).

Cependant, l'enquête souligne aussi le fait que si en principe, la RSE ne requiert pas une taille d'entreprise critique, la part d'entreprises qui font de la RSE croît avec leur envergure (BPIFRANCE LE LAB, 2018).

Elle révèle également que les PME-ETI sont principalement présentes sur le volet social/gouvernance de la RSE avec une gouvernance plus ouverte et de meilleures conditions de travail. L'axe environnemental s'avère moins investi. Cependant, ceci varie en fonction du secteur. En effet, alors que le secteur des services s'investit dans l'axe social, le transport et le tourisme sont plus engagés dans le volet environnemental (BPIFRANCE LE LAB, 2018).

Si la majorité des dirigeants de PME-ETI portent un regard positif et bienveillant sur la RSE, la formalisation d'un plan d'action dépend grandement de la conviction personnelle du dirigeant. Les plus engagés sont les plus convaincus de l'intérêt économique d'un projet RSE (BPIFRANCE LE LAB, 2018).

Pour résumer, l'enquête permet de faire émerger 4 profils face à la RSE (BPIFRANCE LE LAB, 2018) :

- Les convaincus (25% des répondants) : pour eux, la RSE est un levier de compétitivité. Ils voient cette démarche comme une opportunité d'affaires.
- Les socio-engagés (20% des répondants) : pour eux, la RSE est un moyen de fédérer les Hommes mais pas nécessairement une opportunité de développement ou un axe de différenciation.
- Les sceptico-favorables (30% des répondants) : Ils n'ont pas de convictions fortes au sujet de la RSE, ils y sont néanmoins plutôt favorables.
- Les sceptico-réfractaires : (25% des répondants) : Dans l'ensemble, la RSE reste pour eux une contrainte supplémentaire qui s'ajoute au fardeau déjà bien lourd du dirigeant de PME-ETI.

Cependant, selon Elise Bonneveux et Arnaud Gautier, maîtres de conférences aux universités de Tours et Côte d'Azur, les PME présentent un double intérêt dans la labélisation RSE :

D'une part, ce type d'entreprise représente l'essentiel des organisations privées (WYMENGA, SPANIKOVA, BARKER, KONINGS, CANTON, 2012 cités par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019) et leurs démarches RSE se caractérisent par plusieurs facteurs : la place et le rôle joué par le dirigeant de l'entreprise (COURRENT, 2012, cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019), l'implication des collaborateurs (JENKINS, 2006, cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019) et les pressions qu'elles subissent de la part des grandes entreprises (QUAIREL, 2006, cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019).

D'autre part, ces organisations disposent statistiquement de moins d'outils RSE que les entreprises de taille plus importante (PERRINI, TENCATI, 2006 ; BPIFRANCE LE LAB, 2018).

Concernant le rôle du dirigeant de l'entreprise, la faible spécialisation et le peu de formalisme qui caractérisent la PME le conduisent à focaliser son attention, et de ce fait son action, sur ce qui se trouve proche de lui. Cette prédisposition à la prise en compte de leurs impacts positifs comme négatifs sur leur environnement proche s'explique par la proximité que ces

organisations entretiennent avec leurs parties prenantes, ainsi que par leur capacité à innover rapidement, leur permettant de trouver des solutions aux problèmes sociaux et environnementaux (OUEGHLISSI, 2013 cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019). La littérature montre que les PME sont en effet capables de faire preuve d'une grande flexibilité, qu'elles peuvent s'approprier des innovations, en termes notamment de produits et de procédés (BARZI, 2011 ; AJZEN, RONDEAUX, PICHAULT, TASKIN, 2016 ; TREPANIER, AKA, 2017 cités par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019).

Toujours concernant le dirigeant de l'entreprise, la diffusion de la RSE dans une PME ne peut pas se faire sans sa conviction et son engagement. Comme l'explique la typologie de profils de dirigeants de PME (SPENCE, RUTHERFOOD, 2001 cités par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019), l'engagement de ces derniers est de nature diverse et conditionne la conception de la RSE au sein de l'organisation. Nous pouvons retenir à partir de cette typologie que les dirigeant de PME peuvent en fonction du rapport RSE/ambitions financières :

- Être dans l'évitement des coûts possibles de la RSE.
- Utiliser la RSE comme un moyen d'atteindre les objectifs économiques.
- Se conformer aux règles relatives à la RSE comme un moyen d'assurer la survie de l'organisation.
- Être avant tout mis en place par des considérations sociétales et environnementales.

Enfin, certaines PME subissent l'influence d'acteurs externes (PERRINI, 2006 cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019), qui prend corps dans les attentes de leurs parties prenantes, et notamment des grands groupes qui invitent les PME à se positionner sur leurs pratiques RSE. La RSE influence toutes les composantes de la chaîne de valeur des grandes entreprises et se répercute également sur les fournisseurs et sous-traitants (LAPOINTE, GENDRON, 2005 cité par BONNEVEUX, GAUTIER, 2019).

Afin de faciliter le développement de la RSE dans les PME, certaines entreprises d'un même secteur s'unissent pour déployer un label à l'ensemble d'un secteur. C'est le cas du secteur numérique Français et de son label ENR.

La plateforme RSE gérée par le gouvernement lance en 2017, une expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI. Après appel à candidature puis sélection, l'expérimentation a actuellement lieu sur 18 fédérations (12 depuis 2018 et 6 depuis 2019) de tout horizon allant de l'association des agences-conseils en communication à l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction en passant par les vignerons en développement durable.

4.1.1.3. Concernant Jérômes Concept

Nous ne savons pas actuellement combien de labels RSE ont été distribués jusqu'à aujourd'hui. Cependant, il serait intéressant de savoir sur le nombre d'entreprise ayant des actions en faveur de la RSE, combien ont demandé une évaluation afin d'obtenir un label et combien seraient prêtes à le faire.

Dans le cas de l'entreprise Jérômes Concept, des dispositifs qui s'inscrivent dans une démarche RSE sont déjà en place. D'après Denis Egleme, responsable bureau d'études, l'obtention d'un label RSE n'aurait pas d'influence sur la clientèle de l'entreprise composée essentiellement de particuliers. Par ailleurs, actuellement au sein de l'entreprise, il est très difficile voire impossible de trouver du temps pour s'occuper de la mise en place d'une labélisation RSE.

Ces propos reflètent parfaitement ceux des dirigeants de PME-ETI en France comme en témoigne l'étude menée par BPIFrance Le Lab.

En effet, suite à des discussions avec des dirigeants de PME-ETI, au-delà du questionnaire de l'étude, et aux réponses de la question ouverte : « En quelques mots, qu'est-ce que la RSE pour vous ? », 8 conclusions s'imposent parmi lesquelles (BPIFRANCE LE LAB, 2018) :

- La RSE est vue par les dirigeants de PME-ETI comme une nouvelle source de contraintes administratives :
  La réalité de la RSE : c'est plus « d'ennuis », de « justificatifs à fournir », plus « d'administratif », « de normes et de labels ». La RSE, surtout dans les TPE/PE, est associée à un travail pénible de rassemblement de preuves, de suivi d'indicateurs, de pièces administratives à remplir…

- La RSE est un luxe réservé aux entreprises d'une certaine taille et en bonne santé économique :
  La mise en place d'une véritable démarche RSE, reconnue par les clients et les administrations, nécessite des ressources humaines et financières. Beaucoup de témoignages convergent vers l'idée qu'il faut une taille critique et une bonne santé financière pour faire de la RSE autrement que de manière purement informelle ou anecdotique. La RSE est un « sujet de riches ».

- Les PME-ETI ont besoin du soutien des clients et des collaborateurs pour aller plus loin dans la RSE :
  La RSE est vue par les dirigeants de PME-ETI comme une responsabilité collective, qui incombe également aux clients et aux collaborateurs, et plus largement à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Or, clients et collaborateurs ne jouent pas toujours le jeu : les premiers en privilégiant le prix, les seconds en témoignant peu d'intérêt pour le sujet. En effet, 66% des salariés ne savent pas ce qu'est la RSE, et une fois le concept clarifié, 57% considèrent que la RSE est au mieux anecdotique dans le contexte de leur entreprise (EKODEV, DES ENJEUX ET DES HOMMES, VIAVOICE, 2016 cités par BPIFRANCE LE LAB, 2018). Une diffusion plus large de la RSE dans la population des PME-ETI nécessiterait un soutien plus fort de la part des clients et des collaborateurs.

Ces quelques conclusions sont en phase avec les propos du responsable bureau d'études de Jérômes Concept. Ceux-ci sont confortés par les propos de Jean-Marie Courrent, professeur en entrepreneuriat et management de la PME à l'université de Montpellier et Directeur de l'Observatoire international du développement durable en PME. Ce dernier explique que le faible nombre d'adoption d'une démarche RSE par les dirigeants de PME est en premier lieu lié au manque de temps pour interroger les pratiques de gestion habituelles : les patrons de PME sont toujours le « nez dans le guidon » et ont tendance à se concentrer sur le métier et le commercial (COURRENT, 2018 cité par BPIFRANCE LE LAB, 2018). Toujours selon Jean-Marie Courrent, l'opérationnalisation de la RSE, c'est-à-dire la difficulté de passer de l'idée à l'action est un frein à l'adoption de la RSE. Beaucoup d'interrogations existent autour du « comment faire » qui sont autant de freins à l'engagement : difficulté de réaliser le diagnostic durable de l'entreprise, de choisir les actions à engager, de les mettre en œuvre et de les piloter, d'en évaluer les résultats… (COURRENT, 2018)

Jérômes Concept pourrait se lancer dans une démarche de labélisation de sa RSE en vue des convictions de ses dirigeants et des efforts qu'elle fournit déjà. En effet, en investissant par exemple, régulièrement du temps et des finances dans le but d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, Jérômes Concept s'investit dans le domaine « Relations et

conditions de travail » de l'application de la RSE. De même qu'en sponsorisant les évènements locaux, Jérômes Concept s'investit dans le domaine « Participation et engagement dans la vie locale » de la RSE. Ceci permettrait de valoriser sa politique d'entreprise en communication externe, auprès de ses clients.

Cependant, à l'image des dirigeants de PME en France qui émettent des freins quant au lancement d'un plan d'actions de RSE au sein de leur entreprise, Jérômes Concept n'envisage pas de se lancer dans une politique RSE aboutie.

4.1.2. Les labels

4.1.2.1. Définition et état des lieux

Un label est une étiquette ou marque spéciale créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, en garantir la qualité et la conformité avec les normes de fabrication (LAROUSSE, 2020).

Nous pouvons distinguer les labels officiels Français et Européens appelé « Signes » et les autres. Les signes officiels sont : IGP, AOP, AOC, Label Rouge, STG et AB (MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION) [44].

Ces labels sont la garantie d'une qualité minimale du produit définie par des textes réglementaires (MEFR). Ils concernent très souvent des produits alimentaires mais peuvent également être appliqués à des produits non alimentaires.

Les autres labels sont très nombreux et concernent tous type de produits. Dans le secteur de l'horticulture on retrouve par exemple : « Fleurs de France », « Plante Bleue », « Code de conduite ».

Ces autres labels sont, pour la plupart, aussi une certification de conformité à des règles définies dans un référentiel ou cahier des charges. Ils sont délivrés par un organisme certificateur indépendant, privé ou public. Cependant, il existe des labels qui ne suivent pas de référentiel et qui ne sont pas certifiés, il est donc nécessaire de se renseigner quant à la légitimité du label auquel on a à faire. (ADEME, 2018).

4.1.2.2. Cas des pierres marbrières de Rhône-Alpes

Le marché de la pierre naturelle Française est en déclin depuis plus de 10 ans. Le nombre d'entreprises Françaises qui travaillent pour le marché de la pierre est passé de 939 en 2005 à 692 en 2018 (SNROC, 2018) [45]. Le chiffre d'affaire de ces mêmes entreprises est descendu de 738 000 000 € HT en 2005 à 527 000 000 € HT en 2018 (SNROC, 2018).

Cette baisse du marché Français s'est faite au profit de l'importation de pierres étrangères qui représentent pour les produits finis une valeur de 350 000 000 € en 2005 contre 440 000 000 € en 2018 (SNROC, 2018).

Le marché de la pierre naturelle Française est composé d'un tissu de TPE/PE qui pâtissent de la concurrence des produits finis asiatiques à bas coût (SNROC, 2018).

Ainsi, pour faire face à ce phénomène et pour lutter contre l'importation de pierres de qualité incertaine, la reconnaissance de l'origine géographique de la pierre est nécessaire. C'est ce que défend et recommande le SNROC en développant 2 outils qui sont la « carte ADN de la pierre » pour déterminer l'origine des produits et l'IG pour protéger celle-ci (SNROC, 2018).

Ces recommandations sont notamment suivies par l'association Rhonapi qui regroupe une soixantaine d'entreprises de la filière des métiers de la pierre et qui impulse la démarche d'homologation de l'IG Pierres marbrières de Rhône-Alpes. Ainsi, l'IG, obtenue en 2019, devrait permettre à toute une filière de se redynamiser et de faire valoir la qualité exceptionnelle du matériau et l'exigence d'un véritable savoir-faire (LA VIE EN PIERRE, 2020).

Christian Laurent, président de Rhonapi témoigne : « Face à la concurrence et au flou entretenu par certains sur l'origine des pierres, il fallait trouver un moyen de se démarquer. L'idée est d'éviter la contrefaçon et de certifier au consommateur le lieu d'extraction et le lieu de transformation de la pierre. » (LAURENT, 2019 cité par RHONAPI, 2019) [46]

Ce type de label est un véritable outil d'aide aux entreprises du paysage qui souhaitent sensibiliser leur client quant à l'influence de leur projet sur l'environnement. En effet, le fait de pouvoir proposer une pierre dont la provenance est certifiée permet aux paysagistes d'assurer aux clients l'utilisation d'une pierre locale et ainsi une réduction de la production de gaz à effet de serre de leur projet dans le cas où ils privilégient une pierre Française plutôt qu'une pierre asiatique par exemple. Ceci est bien-sûr lié au transport de la pierre, beaucoup moins énergivore lorsqu'elle produite dans le même pays que celui où a lieu le projet.

4.1.3. Le showroom de l'entreprise Jérômes Concept

Sur son site de plus de 8 000 m², Jérômes Concept accorde une grande importance à la présentation de produits via son showroom. Ce dernier est très régulièrement mis à jour et complété afin d'en faire un véritable outil d'aide à la décision pour les clients et un atout commercial pour les commerciaux de l'entreprise. C'est ainsi plus de 80 références qu'on retrouve sur ce showroom, allant du dallage aux pavés en passant par les clôtures, les terrasses bois, les palissades, les garde-corps, les luminaires, les abris, les murs en pierre, les gabions…

Chaque client est invité à se rendre compte de la qualité, de l'esthétisme et du rendu des produits proposés via ce showroom. L'impact de celui-ci sur les choix des clients quant aux matériaux utilisés pour le projet est donc très grand.

Ainsi, en privilégient la présence sur le showroom de l'entreprise d'un matériau plutôt qu'un autre, Jérômes Concept peut influencer les choix des clients afin qu'ils se dirigent vers un projet plus respectueux de l'environnement.

L'avantage du showroom de Jérômes Concept est sa taille. En effet, le commercial qui dirige le client dans se vaste espace peut très bien imaginer un parcourt durant lequel les matériaux plus respectueux de l'environnement sont privilégiés et présentés en premier lieu. Les matériaux qui ont une plus grande influence négative sur l'environnement serviront quant à eux d'option, de second choix voire de solution de repli uniquement en cas de doutes éprouvés de la part du client.

Le showroom de Jérômes Concept et d'une entreprise de manière générale est donc un outil essentiel pour l'entreprise qui l'aide très largement à influencer les choix de ses clients. Il est donc important de bien réfléchir à sa conception afin d'optimiser au maximum son aide en fonction des objectifs de l'entreprise.

4.1.4. Les « fiches transparences » des produits

Si dans certains domaines comme le bâtiment il est possible d'obtenir des données environnementales et sanitaires pour des centaines de références produits grâce à la base de données inies, ce n'est pas le cas pour le secteur du paysage.

Cependant, il serait intéressant de pouvoir disposer de « fiches transparence » pour chaque matériau permettant aux clients de connaître l'influence de leurs choix sur l'environnement.

Afin que ces « fiches transparence » soient viables et que les clients disposent de l'ensemble des informations nécessaires à une bonne prise de décision qui n'engendre pas de regrets par la suite, il est important de présenter l'ensemble des caractéristiques du produit.

Une « fiche transparence » d'un matériau contiendrait ainsi idéalement les informations suivantes :

- Sa dénomination
- Sa photo
- Son utilisation
- Son prix
- Ses éventuels labels
- Le lieu d'extraction de la matière première
- Le lieu de transformation du produit
- Le nombre de kilomètres parcourus entre son lieu d'extraction et l'entreprise
- Les moyens de transports utilisés pour son acheminement jusqu'à l'entreprise
- Son impact environnemental calculé via son ACV
- Une note environnementale attribuée pour simplifier la comparaison avec d'autres matériaux
- Sa durabilité
- Les techniques d'entretien
- Les traitements nécessaires à son entretien
- Son recyclage

Si l'intention de cette fiche peut faire penser au nutri-score dans le domaine de l'alimentation, elle se rapproche davantage de celle de l'étiquette énergétique présent sur les appareilles électroménagers. En effet, il ne s'agit pas ici de traiter une seule information qu'est l'impact environnementale du matériau mais bien l'ensemble des critères importants lorsqu'on achète un produit destiné à être utilisé sur le long terme. A titre d'exemple, le besoin d'informations n'est pas le même lorsqu'on achète un plat préparé ou une voiture.

Les matériaux utilisés dans un projet d'aménagement de jardin sont pour bon nombre d'entre eux des produits ayant vocation à être incorporés dans un projet global, associés à d'autres produits. Ainsi, c'est la conception du projet dans son ensemble, qui inclue un choix judicieux des procédés et produits de construction, qui permettra d'atteindre la performance environnementale attendue (ADEME, 2020).

Il est donc important de prendre en compte l'influence sur l'environnement de l'ensemble du projet. Malgré tout, il n'est pas possible pour une entreprise comme Jérômes Concept, de consacrer sur chaque projet de particulier, un temps de calcul de l'impact environnementale de celui-ci. L'utilisation de « fiches transparence » comme cité ci-dessus permet d'avoir une méthode générique, applicable à chaque projet. Ceci à condition de mettre à jour le fichier de fiches à chaque utilisation d'un nouveau matériau.

4.2. La clientèle privée comme source d'innovation chez Jérômes Concept

Créée en 2011, l'entreprise Jérômes Concept possède une clientèle composée à 98% de particuliers. L'entreprise ne répondant à aucun appel d'offre, les 2% restant se composent d'acteurs privés tels que des gérants de supermarchés, des EHPAD ou encore des entreprises qui exercent dans le secteur tertiaire.

Depuis peu, la part de la clientèle représentée par cette seconde catégorie a tendance à augmenter. En effet, le nombre de chantiers signés par ce type d'acteurs augmente chaque année.

Ceci est la conséquence, selon les dirigeants de Jérômes Concept, de la reconnaissance de l'entreprise dans son domaine. L'effet bouche à oreille ayant opéré, la qualité générale des prestations de l'entreprise est reconnue et attire un nouveau type de clientèle. Nouveau type qui aurait auparavant, hésité à faire appel à une entreprise effectuant des projets quasiment uniquement chez des particuliers et qui se serait certainement dirigé vers un maître d'œuvre.

La clientèle d'acteurs privés est particulièrement intéressante pour amorcer des démarches d'innovations pour l'entreprise Jérômes Concept. En effet, la différence majeure entre les particuliers et les privés se situe au niveau du public concerné par le projet d'aménagement. Alors que chez le particulier, seul son entourage très proche vit le projet et est marqué par les choix de conception, le privé compose le concernant, avec l'accueil du public.

Le fait d'accueillir du public impose des contraintes différentes et plus nombreuses que celles d'un projet de particulier. Ces contraintes relèvent de la réglementation bien-sûr mais également de l'écologie, de l'image, de la communication et de l'opinion public. En effet, le respect de l'environnement est un enjeu majeur de notre société actuelle et le public y accorde une attention particulière. Ceci oblige donc les acteurs privés à évoluer et à faire appel à des professionnels auxquels ils n'avaient pas recours auparavant, comme les paysagistes par exemple. Jérômes Concept travaille ainsi sur des projets inhabituels pour l'entreprise, comme les parkings végétalisés et les bassins de rétention enterrés.

Jérômes Concept constate ainsi que la demande de la prise en compte de l'écologie dans un projet ne vient pas des particuliers mais bien des acteurs privés, obligés de répondre aux attentes du public. Travailler avec ces acteurs est donc très intéressant pour cette entreprise puisqu'ils l'incitent à consacrer du temps à la recherche d'innovations concernant le respect de l'environnement.

Ceci est d'autant plus important lorsqu'on sait que l'entreprise éprouve un manque de force de proposition de la part des fournisseurs en termes d'innovations environnementales et écologiques. Jérômes Concept se dirige donc vers les salons tel que Paysalia pour trouver de nouveaux produits à proposer à leurs clients.

Conclusion

Aujourd'hui, le bouleversement de l'équilibre de la Terre à cause de l'activité humaine n'est plus à prouver. Les scientifiques sont formels, nous devons tous agir dès maintenant si l'on veut limiter les lourdes conséquences liées à ce bouleversement dans les années à venir.

Au même titre que n'importe quel autre secteur, celui du paysage doit donc agir dans ce sens. La prise en compte des paysages s'est d'ailleurs faite à partir du moment où l'Homme a compris la nécessité de protéger le patrimoine historique, naturel et culturel face à l'accroissement incessant de l'activité humaine. Ainsi, le développement de la protection législative du paysage s'est fait en parallèle de celui de l'activité humaine.

Cependant, la complexité due à l'incroyable diversité qui se cache sous les termes « Paysages » et « Paysagistes » se fait ressentir dans l'organisation des professionnels du paysage. Alors que ceux-ci travaillent tous de près ou de loin avec le vivant, les moyens mis à leur disposition pour prendre en compte l'influence environnementale de leurs projets ne sont pas les mêmes suivant la nature de leur commanditaire et la zone géographique d'action.

Pourtant, la solution pour contrer cette hétérogénéité des pratiques face à l'écologie réside bien dans la diversité des acteurs du paysage et d'ailleurs. Chacun peut faire part à l'autre de ses actions et de ses expériences dans le but d'agir pour l'environnement, qui nous le rappelons, et l'affaire de tous. Nous avons eu l'occasion via ce mémoire de voir comment cela peut se traduire de manière très concrète. La création de Plante & Cité qui met en relation chercheurs, institutions et professionnel, la création de « fiches transparence » inspirées du monde de l'électroménager ou du bâtiments, la mise ne place d'un PLUi en collaboration avec les exploitants agricoles qui sont les plus grands paysagistes de nos campagnes, la prise en compte des avis des consommateurs par les industriels de l'agroalimentaire, sont autant d'exemples qui prouvent que cela est possible et que l'on a tout intérêt à s'en inspirer.

Nous sommes au début de la prise de conscience écologique, pour l'instant les images pèsent plus que les actes. Nous sommes au moment où ceux qui font différemment sont observés et récompensés. Ceci témoigne de la nécessité d'être aidé et accompagné pour que l'on sorte des sentiers battus. Le système dans lequel nous nous trouvons est encore très ancré dans nos habitudes et le rôle des professionnels comme les paysagistes se trouve dans l'explication des alternatives à celui-ci.

Une entreprise doit être rentable et compétitive, tous les beaux discours ne pourront pas nier cela. Si la rentabilité se fait par la réflexion et les calculs, la compétitivité quant à elle se fait par le rapport qualité/prix et la justification de ce rapport. Afin de rester compétitif, la prise en compte de l'écologie dans un projet ne doit pas être *in fine* la décision de l'entreprise mais bien celle du commanditaire. L'important est donc de donner au commanditaire toutes les cartes lui permettant de prendre sa décision, qui quelle qu'elle soit, est respectée par l'entreprise. La citation d'Albert Einstein « Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de conscience qui l'a engendré », déjà introduite dans ce mémoire, prend ici tous son sens. Malgré la difficulté de l'exercice, convaincre un client passe d'abord par l'éveil de sa conscience.

Pour conclure, une entreprise du paysage comme tout autre acteur, a tout intérêt à inciter ses clients à privilégier un projet plus respectueux de l'environnement. En effet, il en va désormais de la survie de notre maison. Jacques Chirac disait en 2002 : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs », 18 ans plus tard, nous n'avons plus le choix que de regarder en face.

Pour cause, la multiplication des catastrophes climatiques et dernièrement la crise sanitaire du COVID-19 sont là pour nous le rappeler.

Ces évènements vont d'ailleurs dans un futur proche, très certainement aider les paysagistes à convaincre leurs clients. Cependant, en attendant, les paysagistes doivent faire en sorte d'intégrer le respect de l'environnement dans leurs projets et de mettre en place la communication nécessaires pour que les choix liés à cette intégration soient compris et que la rentabilité et la compétitivité de l'entreprise soient assurés.

« Mettre chaque acteur face à la réalité de ses actes. » peut être un moyen de résumer la situation. Cette méthode a déjà fait ses preuves dans d'autres secteurs comme en agroalimentaire par exemple. Cependant, il convient de garder à l'esprit la nécessité d'accompagner la prise de conscience. Pour cela, les paysagistes peuvent utiliser différents outils comme les labels, la RSE…

En lisant ces lignes, il faut bien être conscient qu'il s'agit de pistes et que tout n'est pas si simple. La réalité du monde professionnel nous le rappellera. Cependant, tout le monde sait désormais que le respect de l'environnement fait lui aussi, plus que jamais, partie de la réalité et que l'on va devoir composer avec.

Bibliographie

ADEME, 2018. *Alternative au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent* [En ligne]. 2018. 19 p. Disponible à l'adresse : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademewebalternativesdechetsverts010418.pdf

ARISTOCLES, 2020. *Collapsologie, réalisme ou catastrophisme ?* [En ligne]. 2020. 2 p. Disponible à l'adresse : https://aristocles.fr/wp-content/uploads/2020/02/Texte-collapsologie-site-Aristocle%CC%80s_FT-1.pdf

BONNEVEUX Elise, GAUTIER Arnaud. *Diffusion d'un label RSE au sein d'un cluster de PME.* Revue Internationale PME, Edition Management et Société (EMS). 2019. 32 (2). 27 p. Disponible à l'adresse : https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02434867/document

BPIFRANCE, 2019. Une aventure humaine : les PME-ETI et la RSE [En ligne]. 2019. 82 p. Disponible à l'adresse : https://www.bpifrance.fr/content/download/69508/750724/version/2/file/Une%20aventure%20humaine%20-%20Les%20PME-ETI%20et%20la%20RSE.pdf

Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2017. *PLUi & Environnement* [En ligne]. Présentation de réunion publique. DOI https://www.cc-paysdemormal.fr/fichs/15332.pdf

Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2019. *PLUi Pays de Mormal : Eléments paysagers protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme* [En ligne]. N°4.3.3. DOI https://drive.google.com/file/d/1pCES3tWUmXhRThpE9Z56nI4QEInXBXxL/view

Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2019. *PLUi Pays de Mormal* : *Réglement* [En ligne]. N°4.4. DOI https://drive.google.com/file/d/1xm5eqOfClHXHcst9BvIIZ7AhshE_qcRE/view (Consulté le

DARTIGUEPEYROU Carine, 2013. *Où en sommes-nous de notre conscience écologique ?* In : Vraiment durable [En ligne]. 2013/2 n°4. Automne 2013. p. 15 – 28. DOI https://www.cairn.info/revue-vraiment-durable-2013-2-page-15.htm?contenu=resume

DETOURNAY Elodie. *Le projet de paysage : de la conception à l'entretien, quelle continuité ? Mise en place d'une méthodologie au sein d'un Service Espaces Verts* [En ligne]. Mémoire de fin d'études d'ingénieur. Agrocampus Ouest. 2017. 81 p. Disponible à l'adresse : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01618505/document

DONADIEU Pierre, 2007. *Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ?* In : Economie Rurale [En ligne]. 297-298. janvier – avril 2007. p. 10-22. DOI https://doi.org/10.4000/economierurale.1923

DUBOST Françoise, 1983. *Les paysagistes et l'invention du paysage*. In : Sociologie du travail [En Ligne]. Vol.25 n°4. Octobre-décembre 1983. p. 432 – 445. DOI https://www.persee.fr/doc/sotra_0038-0296_1983_num_25_4_1947

GIEC, 2019. *Réchauffement planétaire de 1,5°C*. Résumé à l'attention des décideurs. 2019. 32 p. Disponible à l'adresse : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

ISO, 2014. *Découvrir ISO 26000*. 2014. 20 p. Disponible à l'adresse : https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100258_fr.pdf

IPBES, 2019. *Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précèdent » et qui s'accélère*. Communiqué de presse. 2019. 14 p. Disponible à l'adresse : https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr

LEGER-SMITH Fanny-Anaïs. *Evolution des pratiques des paysagistes face aux enjeux écologiques de la conception urbaine*. Thèse de Doctorat en Architecture, aménagement de l'espace. Université d'Angers. 2014. 289 p. Disponible à l'adresse : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01023261/document

LE MAITRE Anne, VEYRET Yvette, 1996. *Réflexions sur le paysage : paysage et patrimoine historique.* Quelques fonctions du paysage. In : L'information géographique [En ligne]. Décembre 1996. Vol. 60, n°5. p. 177 – 183. DOI https://www.persee.fr/doc/ingeo_0020-0093_1996_num_60_5_7009

LOTTEAU Marc. *Développement d'une approche d'intégration de morphologie urbaine dans l'évaluation environnementale des projets d'aménagement à l'échelle du quartier basée sur l'analyse de cycle de vie.* Thèse de Doctorat en Chimie analytique et environnement. Université de Bordeaux. 2018. 245 p. Disponible à l'adresse : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01677273/document

MIGNOT Valérie. *Le paysage dans l'art à travers les époques*. Cours. Académie de Reims. 2011. 6 p. Disponible à l'adresse : https://web.ac-reims.fr/dsden10/exper/IMG/pdf/le_paysage_hors_printemps.pdf

PNR Haut-Languedoc, 2019. *L'intégration des matériaux locaux dans la construction publique* [En ligne]. 2019. 45 p. DOI https://fr.calameo.com/read/000486397098d8001baad

ROUSSO Anny. *Le droit du paysage, un nouveau droit pour une nouvelle politique*. In : Courrier de l'environnement de l'INRA [En ligne]. N°26. p. 29 – 41. DOI https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01206062/file/C26Rousso.pdf

TERRAECO, 2010. *Dilemme : roses des Pays-Bas ou du Kenya ?* [En ligne]. N°15. p. 70. DOI https://www.terraeco.net/Dilemme-roses-des-Pays-Bas-ou-du,10496.html

TSANGA TABI Marie, GUERIN-SCHNEIDER Laetitia, 2017. L'Analyse du Cycle de Vie, nouvel outil d'évaluation environnementale à l'appui des politiques publiques locales : Quelle appropriation par les services d'assainissement ? In : Gestion et management public [En ligne]. 2017/2. Vol.5, n°4. p. 61 – 83. DOI https://www.cairn.info/revue-gestion-et-management-public-2017-2-page-61.htm

UNEP, 2009. Chiffres clés du paysage 2009 [En ligne]. DOI http://cfppah.free.fr/cfppah/docs/unep/UNEP_Rapport2008.pdf

Sitographie

[1] SCHAUB Coralie, 2020. Libération. *« La crise du coronavirus est une crise écologique »* [En ligne]. In : Fil vert, les chroniques. 4 mai 2020. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/terre/2020/03/26/la-crise-du-coronavirus-est-une-crise-ecologique_1783155

[2] FILLERON Jean-Charles, 2008. UNILIM. *« Paysage », pérennité du sens et diversité des pratiques* [En ligne]. In : Actes Sémiotiques. Disponible à l'adresse : https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/1265

[3] Conseil de l'Europe, 2000. Conseil de l'Europe portail. *Convention européenne du paysage (Florence, 2000)* [En ligne]. In : Convention du conseil de l'Europe sur le paysage. Disponible à l'adresse : https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention

[4] TABARLY Sylviane, 2007. Géoconfluences. *Le paysage et la loi en France et en Europe : législation et réglementations, une sélection* [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/paysage/PaysageDoc2.htm#haut

[5] Assemblée Nationale, 2018. *Logement aménagement et numérique* [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/0971/AN/530

[6] Service Public, 2020. *Installation d'annexes extérieures dans son jardin* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31471

[7] A.P, 2017. Le Moniteur. *Découvrez les 21 PLUi exemplaires récompensés par le ministère de la Cohésion des territoires* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lemoniteur.fr/article/decouvrez-les-21-plui-exemplaires-recompenses-par-le-ministere-de-la-cohesion-des-territoires.1031354

[8] GIROMETTI Laurent, 2017. Lenormard Anne, Banque des territoires. *Urbanisme intercommunal – Appel à candidatures PLUi : 21 « démarches exemplaires » récompensées* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.banquedesterritoires.fr/appel-candidatures-plui-21-demarches-exemplaires-recompensees

[9] FFP, 2020. *Objectifs de la FFP* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.f-f-p.org/la-ffp/

[10] UNEP, 2020. *Les missions de l'UNEP* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/a-propos-de-lunep/les-missions-de-lunep/

[11] Plante & Cité, 2020. *Qui sommes-nous ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.plante-et-cite.fr/n/qui-sommes-nous/n:12#:~:text=Plante%20%26%20Cit%C3%A9%20produit%20des%20ressources,sant%C3%A9%20et%20le%20bien%2D%C3%AAtre%E2%80%A6

[12] Larousse, 2020. Diverses définitions. Disponible à l'adresse : https://www.larousse.fr/

[13] REY-BETHBEDER Mailis, 2020. Le Monde. *La fonte de la calotte glaciaire du Groenland semble irrémédiable* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/08/18/la-disparition-definitive-de-la-calotte-glaciaire-du-groenland-de-plus-en-plus-probable_6049214_3244.html (Consulté le

[14] KOSCHMIEDER Alina, BRICE-MANSENCAL Lucie, HOIBIAN Sandra, 2019. Crédoc. *Environnement : les jeunes ont de fortes inquiétudes mais leurs comportements restent consuméristes* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.credoc.fr/publications/environnement-les-jeunes-ont-de-fortes-inquietudes-mais-leurs-comportements-restent-consumeristes

[15] IFOP, 2019. *Le regard des Français sur l'avenir* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-francais-sur-lavenir/

[16] DE LA TORRE Jean-Baptiste, 2019. Le Figaro économie. *Malgré leur fibre écolo, les jeunes sont plus consuméristes que leurs aînés* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lefigaro.fr/conjoncture/malgre-leur-fibre-ecolo-les-jeunes-sont-plus-consumeristes-que-leurs-aines-20191230

[17] Pétreault Clément, 2016. Le Point. *Le djihadisme écolo, bientôt près de chez vous ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lepoint.fr/societe/le-djihadisme-ecolo-bientot-pres-de-chez-vous-19-04-2016-2033328_23.php#

[18] Bercy infos, 2019. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. *Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse#:~:text=La%20responsabilit%C3%A9%20soci%C3%A9tale%20des%20entreprises%20(RSE)%20%C3%A9galement%20appel%C3%A9e%20responsabilit%C3%A9%20sociale,leurs%20relations%20avec%20les%20parties

[19] ROOSEN, 2019. L'ADN innovation. *Les chiffres clés de la RSE : les salariés en redemandent !* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.ladn.eu/entreprises-innovantes/marques-engagees/chiffres-cles-rse-developpement-durable/

[20] C'EST QUI LE PATRON ?!®, 2020. Ensemble du site. Disponible à l'adresse : https://lamarqueduconsommateur.com/

[21] IALE, 2020. *What is landscape ecology?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.landscape-ecology.org/about-iale.html

[22] ESPACE DES SCIENCES, 2010. *Ecologie du paysage et gestion de l'environnement* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.espace-sciences.org/conferences/mardis-de-l-espace-des-sciences/ecologie-du-paysage-et-gestion-de-l-environnement

[23] BRUCY Anne, 2016. CNRS Le journal. *Environnement : Les défis de la ville durable* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://lejournal.cnrs.fr/articles/les-defis-de-la-ville-durable

[24] LITZLER Jean-Bernard, 2018. Le Figaro immobilier. *Voici à quoi ressemble le logement idéal des Français* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://immobilier.lefigaro.fr/article/voici-a-quoi-ressemble-le-logement-ideal-des-francais_a3ff8754-e95e-11e6-b71d-891f4c05b256/

[25] RIBOULOT-CHETRIT Mathilde, 2015. Articulo. *Les jardins privés : de nouveaux espaces clés pour la gestion de la biodiversité dans les agglomérations* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/articulo/2696#tocto2n2

[26] CONNAISSANCE DES ENERGIES, 2014. *Qu'appelle-t-on l'énergie « grise » ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.connaissancedesenergies.org/quappelle-t-lenergie-grise-141117

[27] ADEME, 2014. *Comment réalise-t-on une ACV ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/dossier/lanalyse-cycle-vie/comment-realise-t-acv

[28] ADEME, 2018. *Qu'est-ce que l'ACV ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/dossier/lanalyse-cycle-vie/quest-lacv

[29] AMSILI, 2012. Le Figaro économique. *A Toulouse, sous les pavés chinois et angolais, la discorde* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/02/16/20002-20120216ARTFIG00814--toulouse-sous-les-paves-chinois-et-angolais-la-discorde.php

[30] INIES, 2020. *Les données environnementales et sanitaires de référence pour le bâtiment : catalogue de la base* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.base-inies.fr/iniesV4/dist/consultation.html

[31] Ministère de l'économie, des finances et de la relance, 2020. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. *Produits alimentaires commercialisés en circuits courts* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/produits-alimentaires-commercialises-en-circuits-courts-0

[32] Ministère de l'intérieur, 2020. *Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, …) ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/peut-on-bruler-dechets-verts-vegetaux-jardin

[33] UNICEM, 2019. Actus. *Collecte, recyclage et valorisation des déchets du BTP : un engagement réussi* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.unicem.fr/2019/05/28/collecte-recyclage-et-valorisation-des-dechets-du-btp-un-engagement-reussi/

[34] AMC, 2020. Europan 15 : *Le Faubourg du réemploi, projet mentionné à Marseille* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.amc-archi.com/photos/europan-15-le-faubourg-du-reemploi-projet-mentionne-a-marseille,11756/.1

[35] NA Architecture, 2018. *Court circuit* [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.na-architecture.fr/portfolio/court-circuit/

[36] FPP, 2020. *Le marché de la piscine* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.propiscines.fr/piscine-secteur/marche-piscine

[37] Les Echos, 2007. *Piscines : les Français plongent avec bonheur* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lesechos.fr/2007/07/piscines-les-francais-plongent-avec-bonheur-535531

[38] Le Mag de l'économie, 2017. *Le marché de la piscine en France : chiffres clés et tendances* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.lemagdeleconomie.com/dossier-41-marche-piscine-france.html

[39] SolidPOOL®, 2020. Ensemble du site. Disponible à l'adresse : http://www.solidpool.fr/

[40] L'Expert Comptable, 2020. *Le seuil de rentabilité : définition, calcul* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.l-expert-comptable.com/a/529992-le-seuil-de-rentabilite.html

[41] Les Echos, 2019. *La moitié des Français prêts à payer plus cher pour une marque engagée* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/marketing-vente/0602192859390-la-moitie-des-francais-prets-a-payer-plus-cher-pour-une-marque-engagee-333018.php

[42] Perspectives RSE, 2020. *Diagnostic RSE* [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://perspectives-rse.fr/activite-2/activite-3/

[43] RSE Attitude, 2020. *Quel label RSE choisir pour son entreprise ?* [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://rseattitude.fr/index.php/2020/01/15/quel-label-rse-choisir-pour-son-entreprise/

[44] Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2020. *Labels et signes de qualité* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://agriculture.gouv.fr/alimentation/labels-et-signes-de-qualite

[45] SNROC, 2019. *Les chiffres clés de la filière pierre naturelle* [E ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.snroc.fr/fr/chiffres-cles-de-la-filiere_24.html

[46] RHONAPI, 2019. *L'indication géographique Pierres marbrières de Rhône-Alpes* [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://rhonapi.org/indication-geographique-pierres-marbrieres-de-rhone-alpes/

AGROCAMPUS OUEST

☑ **CFR Angers** ☐ **CFR Rennes**

Année universitaire : 2019 – 2020 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Paysage, Opérationnalité et Projet	**Mémoire de fin d'études** ☒ d'ingénieur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ☐ de master de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La prise en compte de l'influence environnementale d'un projet de paysage chez les commanditaires privés et particuliers

ANNEXES

Par : Alexandre DESMARIS

Soutenu à ANGERS le 10 septembre 2020

Devant le jury composé de :

Président : Christophe MIGEON

Maître de stage : Denis EGLEME

Enseignant référent : Laure BEAUDET

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation «Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France» disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr

Annexe I : Extrait du règlement du PLUi de la communauté de commune du Pays de Mormal présentant le coefficient de biotope de surface (Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2017)

2 Les points de vue et entrée de village

Il pourra être fait utilisation de l'article R.111-12 du Code de l'Urbanisme après examen spécifique de chaque demande, déposée dans l'angle de vue d'un point de vue identifié sur le plan de zonage.

3 Les espaces boisés classés

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sont soumis à déclaration préalable.

4 Les espaces de nature ordinaire

Les surfaces libres de toute construction, notamment les marges de retrait, doivent être entretenues et/ou plantées.

Les arbres et arbustes plantés doivent être choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement.

Au-delà de 20 places de stationnement regroupées, un arbre de haute tige (cf. liste des essences locales en annexe) doit être planté pour un équivalent de 4 places. Les plantations doivent être réalisées sous forme de bosquets et choisit parmi les essences locales figurant sur la liste annexée.

5 Le coefficient biotope de surface

Objectifs :

Le coefficient de biotope par surface (CBS) ou coefficient de biodiversité, permet d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, pondérées en fonction de leur nature contribuant au maintien de la biodiversité, des paysages et à la maitrise de l'imperméabilisation des sols pour limiter les phénomènes de ruissellement.

Intérêts :

La mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface participe : à limiter les surfaces imperméables, à la gestion des eaux, aux plantations, à l'implantation de toitures végétalisées... Cela permet en mettant le maximum de points sur les plantations, la création de mares ou de noues de contribuer à la préservation de la biodiversité, des paysages et la lutte contre les risques de ruissellement sur les espaces économiques et les espaces agricoles possédant des intérêts paysagers et patrimoniaux.

Afin d'obtenir la Surface éco aménageable, il est indispensable d'établir les coefficients de valeur écologique. Il s'agit d'attribuer une valeur entre 0 et 1 aux types de surfaces aménagées. Les surfaces les moins perméables et les moins favorables à la faune et la flore seront proche de 0 (Béton, bitume, dallage...) et inversement, celles limitant le ruissellement et qui sont les plus favorables à la faune et la flore seront proches de 1 (Prairies, haies...).

Application dans le cadre du PLUi de la CCPM :

Proposition de Coefficient de valeur écologique à attribuer selon les types de surface sur des éléments déjà présents sur le territoire et dont la mise en œuvre est facile (exemple : haies, arbres...).

Surface éco-aménageable	Description	Type de végétation	Coefficient de valeur écologique
Surfaces imperméables	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (ex : béton, bitume, dallage mortier)	Aucune	0
Surfaces perméables non végétalisées	Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation (ex : dallage mosaïque, dallage avec gravier/sable)	Aucune	0,25
Cultures	Culture de plein champ (ex : maraichage, grande culture)	Culture	0,5
Surfaces perméables végétalisées	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie avec végétation (ex : cheminement mixte, dalles engazonnées, pavés filtrants...)	Essences locales	0,6
Espaces verts de pleine terre, prairies, haies, alignement d'arbres	Continuité de la terre naturelle, disponible au développement de la flore et la faune	Essences locales	1
Zones humides, mares, noues végétalisées	Aménagements axés sur le développement de la flore et la faune	Essences locales	1
Façades vertes, murs de clôtures et de soutènements verts	Tous les murs, les parois de clôtures, ou encore de soutènement végétalisés	Essences locales	0,5
Toitures végétalisées extensives	Végétalisation des toitures avec des végétaux à enracinement superficiels	Mousses, sedums, herbacées	0,5
Toitures végétalisées intensives et jardins sur toits	Végétalisation des toitures avec des végétaux d'essences locales à enracinement	Herbacées, arbustes, arbres	0,7

plats	profond		
A ajouter au CBS			
Bonus	Pour un arbre ou un arbuste planté	Essences locales	0.01
	Pour un gite à faune ou ruche installé	-	0.03

Ces coefficients de valeur écologique sont à multiplier par la surface aménageable souhaité dans le projet donnant la surface éco-aménageables. Dans le cas d'un projet présentant plusieurs types de surface (prairie, béton, gravier…), la somme totale des surfaces éco-aménageables est à réaliser.
A ce résultat peuvent être ajoutés des bonus (nouveaux arbres et arbustes ou gites à faune) qui permettent d'atteindre le coefficient fixé.

Le CBS se calcule selon la formule suivante :

CBS = (Surface éco-aménageable / Surface de la parcelle) + Bonus.

Le Coefficient de Biotope par Surface proposé est de **0.6** pour les zones **Ap, AUE et UE** dans le PLUI de la CCPM. Ce coefficient de biotope a été défini grâce à l'analyse de plusieurs cas pratiques (bâtiments agricoles et bâtiments d'activités). Concernant les travaux de réhabilitation et de changement de destination, ils ne sont pas soumis au CBS.

Le calcul de CBS devra se faire **uniquement sur les parcelles cadastrales impactées par le projet.** Il sera donc indispensable de préciser sur le permis de construire uniquement les parcelles cadastrales impactées dans le projet.

Dans le cas où le CBS calculé est inférieur à 0.6, **des aménagements devront être réalisés** sur la surface du projet afin d'atteindre un coefficient CBS de 0.6.

Ces aménagements seront à indiquer directement dans le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux. Une fois les travaux commencés, les aménagements seront à réaliser dans les deux ans qui suivent.

Si la surface du projet est de petite dimension et qu'il n'est pas réalisable de faire des aménagements pour atteindre le coefficient de 0.6, il est alors possible d'effectuer ces aménagements **sur une zone à proximité immédiate du site d'exploitation** (Une carte des limites de propriété par rapport à la zone de projet est alors essentielle pour l'élaboration des futurs aménagements). Certains aménagements comme les gites à faune ne demandent pas de surface supplémentaire et pourront être proposés.

L'application du Coefficient de Biotope par Surface sur les projets de territoire de la CCPM pourra se faire avec l'aide technique des services du Parc notamment en cas de non atteinte du CBS recommandé.

En cas d'impossibilité technique pour des aménagements visant à atteindre le CBS recommandé, une diminution de ce dernier pourrait être envisagée au cas par cas. Ces impossibilités techniques pourraient être par exemple :

- L'existence d'un sol artificiel lié à des ouvrages publics
- La configuration du bâti historique sur la parcelle
- L'incompatibilité des caractéristiques géophysiques du sous-sol
- La présence d'un patrimoine archéologique

Pour tout projet devant appliquer le CBS, la CCPM transmettra :

- La note technique du Coefficient de Biotope par Surface
- Un formulaire de calcul brut sous forme écrite ou logiciel (fichier Excel), ces documents pourront être mis à disposition en ligne
- Un exemple expliquant un projet atteignant le CBS recommandé
- Un exemple expliquant un projet n'atteignant pas le CBS recommandé et les aménagements prévus.

A noter :

Les calculs se faisant en m² les linéaires de haies doivent être convertis en surface. Cette surface est à adapter selon le type de haies présent (haie basse ou haie vive). Ainsi, il suffit de multiplier le linéaire de haie par son emprise au sol (en général de 1 à 2 m de large) pour obtenir une surface de haies en m².

Le coefficient de biotope doit être calculé de manière cohérente au sein d'un ilot et en lien avec les éléments aux abords. En effet, les aménagements suite à l'application du coefficient de biotope doivent être pensés et appliqués comme un réseau, une continuité. Il est reconnu qu'un espace fragmenté sera moins riche qu'un espace un seul tenant, que ce soit en matière de corridors et d'habitats ou en services écosystémiques.

4. Stationnement

Conformément à l'article L151-30 du Code de l'Urbanisme, Lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues au I de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Annexe II : Extrait du règlement du PLUi de la communauté de commune du Pays de Mormal présentant les conditions de dérogation de destruction d'éléments protégés (Communauté de commune Pays de Mormal, PNR de l'Avesnois, Verdi, 2017)

3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions est également réglementé par les fiches de l'OAP thématique pour la valorisation des axes paysagers structurants, à savoir :

- Fiche thématique 2.7 : Requalifier les entrées de village,
- Fiche thématique 2.8 : Maintenir et conforter les points de vue,
- Fiche thématique 2.9 : Faire perdurer les linéaires de haies pour conserver les ambiances bocagères

1 Les éléments protégés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Tous travaux ayant pour effet de détruire des haies, arbres, parcs et éléments paysagers, mares et fossés préserves en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme feront l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire.

Les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales figurant sur la liste annexée ; Sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales figurant sur la liste annexée. Sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales figurant sur la liste annexée. Et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ;

- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire d'essences locales figurant sur la liste annexée.

En cas d'arrachage, de destruction ou de mortalité des haies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (naturelles, accidentelles ou volontaires) ces dernières devront obligatoirement être remplacées par des essences locales figurant sur la liste annexée.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement.

Les accès aux parcelles et les constructions devront être à une distance suffisante (supérieur au houppier) des arbres préservés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Lors des travaux, un périmètre de protection sera mis en place pour éviter de compromettre l'intégrité de l'arbre (branches et racines) : cadre en bois pour protéger le tronc sur une hauteur de 2 mètre et un périmètre correspondant au houppier.

Tout arbre isolé, dans un verger ou dans un parc préservé en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme abattu avec autorisation, doit être remplacé par un sujet de circonférence de tronc mesurée à 1m du sol au moins égale à 25/30 cm, et de gabarit, à l'âge adulte, similaire (taille/essence/circonférence).

Les exhaussements et affouillements des sols qui ne sont pas liés avec la revalorisation paysagère, écologique et hydraulique ne sont pas autorisés pour les mares, plans d'eau correspondant à d'anciennes carrières et fossés identifiés au plan de zonage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Tout aménagement dans un périmètre de 5 mètres autour de l'emprise d'une mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doit participer directement à sa mise en valeur. Ainsi, dans la mesure du possible, toute nouvelle construction dans ce périmètre devra être évitée.

Les prairies et mares préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront pas être détruites.

Il pourra être fait utilisation de l'article R.111-12 du Code de l'Urbanisme après examen spécifique de chaque demande, déposée dans l'angle de vue d'un point de vue identifié sur le plan de zonage.

Annexe III : Fiche données environnementales pour un escalier ayant parcouru 100 km entre le lieu de production et le chantier (Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable, 2019)

AVERTISSEMENT - *WARNING*

À lire attentivement avant l'utilisation de cette donnée environnementale par défaut
Read carefully before using this default environmental value

Donnée environnementale par défaut
Default environmental value

Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer
Ministère du logement et de l'habitat durable
French Ministry of the environment, energy and the sea
French Ministry of sustainable housing

Donnée générique à utiliser dans le cadre de l'application du référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs
Generic data to be used for compliance with the "Energy-Carbon" guidelines for new buildings

---

L'établissement de cette donnée a été réalisé dans le cadre du Groupe de Travail n°3 « Donnée environnementale » de la démarche de Performance Environnementale des Bâtiments Neufs portée par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

Le processus de travail suivi a été défini par le GT3. Il est détaillé dans la Procédure de développement de modules de données environnementales génériques par défaut (MDEGD) relatifs aux produits de construction et équipements pour l'évaluation environnementale des bâtiments dans le cadre de la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs.
La procédure est accessible sur le site http://www.batiment-energiecarbone.fr/

Définitions :

- *Une donnée spécifique est une donnée dont un acteur bien identifié est responsable de la production et la mise à jour. Il existe des données spécifiques individuelles (FDES individuelles, PEP individuels) et des données spécifiques collectives (FDES collectives et PEP collectifs). Une donnée spécifique est opposable. Lorsque de telles données pertinentes pour le produit/équipement/service existent parmi les données mises à disposition, elles sont utilisées.*

- *Une donnée générique par défaut est une donnée utilisée en l'absence de donnée spécifique. Une donnée générique par défaut sur un produit ou un service est fournie par un acteur qui n'est pas responsable de la mise sur le marché de ce produit ou de ce service. Une donnée générique est le résultat d'un calcul qui comprend des coefficients de sécurité.*

Usage :
Une donnée environnementale par défaut est utilisée pour l'évaluation environnementale des bâtiments neufs lorsqu'aucune donnée environnementale spécifique équivalente n'est disponible.
Les données environnementales par défaut ne comprennent aucune information sur la santé et le confort liés aux produits et ne sauraient servir à alimenter des affirmations comparatives selon la définition de l'ISO 14044 (2014).

Documentation du Module de Données Environnementales Génériques par Défaut	
Description générale du MDEGD	
Nom du MDEGD (produit ou de service couvert)	Escalier droit en pierre naturelle [Larg. 80 cm] [A4 = 0 - 100 km]
Date de première publication	20/12/2019
Date de dernière version	20/12/2019
Famille	Produits de construction
	Structure / maçonnerie / gros œuvre / charpente
	Escaliers (intérieur et extérieur)
	Pierre naturelle
Date d'élaboration de la note de cadrage	01/07/2019
Cas de réalisation du MDEGD	Cas 3 : Aucun FDES/PEP disponible

Unité fonctionnelle	1	m
	Assurer le franchissement d'1m de hauteur au moyen d'un escalier droit en pierre naturelle pour un usage extérieur assurant une largeur de passage de 80 cm de large et supportant une charge répartie de 2kN/m2	
Performance de l'unité fonctionnelle	Dimensions	
	80	cm
Durée de Vie de Référence	100	ans

Cas 3 (aucun FDES/PEP disponible)	
Flux de référence	Produit principal (composition) : Pierre naturelle granit: 488 kg Produit(s) complémentaire(s) : Aucun. Emballage(s) : Emballages par défaut : 5% de la masse de l'UF (50% bois/25% carton/25% film PE)
Hypothèses de scénarii considérés pour les étapes de transport sur chantier, mise en œuvre, vie en œuvre, fin de vie prises	Production des matières premières et mise en forme (A1 et A3) : Ecoinvent V3.4 Transport (A2) : 0 km, production au centre d'extraction ; Transport sur chantier (A4) : 100 km, par camion, sans retour à vide (donnée Ecoinvent utilisée, incluant un taux de chargement non modifiable d'environ 50% en masse) ; Installation (A5) : 5% de taux de chute qui sont traités comme des déchets non dangereux et transportés sur 100 km par camion; Vie en œuvre (B1-B5) : Aucun entretien ou maintenance Fin de vie (C1-C4) : Transport 100 km et traitement en déchets non dangereux.
Données sources utilisées (ICV génériques)	Natural stone plate, {GLO}| market for | Cut-off, S
Coefficient de sécurité appliqué	+30%

ID Inies	13452
n° version	1.2
ID MLab	2009

Résultats d'indicateurs environnementaux						
		Total cycle de vie [modules A - B - C]	Étape de production [module A1 - A3]	Étape du processus de construction [module A4 - A5]	Étape d'utilisation [module B]	Étape de fin de vie [module C]
Indicateurs décrivant les impacts environnementaux						
	Potentiel de réchauffement climatique (GWP) (kg CO2 eq)	5.91E+02	5.13E+02	3.86E+01	0.00E+00	3.94E+01
	Potentiel de destruction de la couche d'ozone stratosphérique (ODP) (kg CFC 11 eq)	4.38E-05	3.54E-05	4.00E-06	0.00E+00	4.35E-06
	Potentiel d'acidification du sol et de l'eau (AP) (kg SO2 eq)	2.87E+00	2.58E+00	1.78E-01	0.00E+00	1.19E-01
	Potentiel d'eutrophisation (EP) (kg PO4 3- eq)	2.70E+00	9.38E-01	1.38E-01	0.00E+00	1.63E+00
	Potentiel de formation d'oxydants photochimiques de l'ozone troposphérique (POCP) (kg C2H4 eq)	3.43E-01	2.24E-01	2.22E-02	0.00E+00	9.66E-02
	Potentiel de dégradation abiotique des ressources pour les éléments (ADP_éléments) (kg Sb eq)	2.85E-04	1.72E-04	4.58E-05	0.00E+00	6.73E-05
	Potentiel de dégradation abiotique des combustibles fossiles (ADP_combustibles fossiles) (MJ)	6.55E+03	5.73E+03	4.70E+02	0.00E+00	3.51E+02
	Pollution de l'air (m3)	4.02E+05	3.79E+05	2.03E+04	0.00E+00	3.41E+03
	Pollution de l'eau (m3)	6.84E+03	7.68E+02	3.33E+02	0.00E+00	5.74E+03
Indicateurs décrivant l'utilisation des ressources						
	Utilisation de l'énergie primaire renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie employées en tant que matière première (MJ)	6.15E+02	5.63E+02	3.13E+01	0.00E+00	2.01E+01
	Utilisation de ressources énergétiques primaires renouvelables employées en tant que matière première (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire employées en tant que matières premières) (MJ)	6.15E+02	5.63E+02	3.13E+01	0.00E+00	2.01E+01
	Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire employées en tant que matière première (MJ)	7.58E+03	6.66E+03	5.22E+02	0.00E+00	3.95E+02
	Utilisation de ressources énergétiques primaires non renouvelables employées en tant que matière première (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire employées en tant que matières premières) (MJ)	7.58E+03	6.66E+03	5.22E+02	0.00E+00	3.95E+02
	Utilisation de matières secondaires (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation de combustibles secondaires renouvelables (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation nette d'eau douce (m3)	4.02E+00	3.54E+00	2.21E-01	0.00E+00	2.67E-01
Indicateurs décrivant les catégories de déchets						
	Déchets dangereux éliminés (kg)	1.79E+01	1.61E+01	9.54E-01	0.00E+00	8.89E-01
	Déchets non dangereux éliminés (kg)	9.91E+02	2.91E+02	5.57E+01	0.00E+00	6.45E+02
	Déchets radioactifs éliminés (kg)	3.19E-02	2.65E-02	2.60E-03	0.00E+00	2.83E-03
Indicateurs décrivant les flux sortants du système						
	Composants destinés à la réutilisation (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Matières pour le recyclage (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Matières pour la récupération d'énergie (à l'exception de l'incinération) (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Énergie fournie à l'extérieur (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00

Annexe IV : Fiche données environnementales pour un escalier ayant parcouru 1 000 km entre le lieu de production et le chantier (Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable, 2019)

AVERTISSEMENT - *WARNING*

À lire attentivement avant l'utilisation de cette donnée environnementale par défaut
Read carefully before using this default environmental value

Donnée environnementale par défaut
Default environmental value

Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer
Ministère du logement et de l'habitat durable
French Ministry of the environment, energy and the sea
French Ministry of sustainable housing

Donnée générique à utiliser dans le cadre de l'application du référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs
Generic data to be used for compliance with the "Energy-Carbon" guidelines for new buildings

---

L'établissement de cette donnée a été réalisé dans le cadre du Groupe de Travail n°3 « Donnée environnementale » de la démarche de Performance Environnementale des Bâtiments Neufs portée par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

Le processus de travail suivi a été défini par le GT3. Il est détaillé dans la Procédure de développement de modules de données environnementales génériques par défaut (MDEGD) relatifs aux produits de construction et équipements pour l'évaluation environnementale des bâtiments dans le cadre de la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs.
La procédure est accessible sur le site http://www.batiment-energiecarbone.fr/

Définitions :

- *Une donnée spécifique est une donnée dont un acteur bien identifié est responsable de la production et la mise à jour. Il existe des données spécifiques individuelles (FDES individuelles, PEP individuels) et des données spécifiques collectives (FDES collectives et PEP collectifs). Une donnée spécifique est opposable. Lorsque de telles données pertinentes pour le produit/équipement/service existent parmi les données mises à disposition, elles sont utilisées.*

- *Une donnée générique par défaut est une donnée utilisée en l'absence de donnée spécifique. Une donnée générique par défaut sur un produit ou un service est fournie par un acteur qui n'est pas responsable de la mise sur le marché de ce produit ou de ce service. Une donnée générique est le résultat d'un calcul qui comprend des coefficients de sécurité.*

Usage :
Une donnée environnementale par défaut est utilisée pour l'évaluation environnementale des bâtiments neufs lorsqu'aucune donnée environnementale spécifique équivalente n'est disponible.
Les données environnementales par défaut ne comprennent aucune information sur la santé et le confort liés aux produits et ne sauraient servir à alimenter des affirmations comparatives selon la définition de l'ISO 14044 (2014).

Documentation du Module de Données Environnementales Génériques par Défaut	
Description générale du MDEGD	
Nom du MDEGD (produit ou de service couvert)	Escalier droit en pierre naturelle [Larg. 80 cm] [A4 > 500 km]
Date de première publication	20/12/2019
Date de dernière version	20/12/2019
Famille	Produits de construction
	Structure / maçonnerie / gros œuvre / charpente
	Escaliers (intérieur et extérieur)
	Pierre naturelle
Date d'élaboration de la note de cadrage	01/07/2019
Cas de réalisation du MDEGD	Cas 3 : Aucun FDES/PEP disponible

Unité fonctionnelle	1	m
	Assurer le franchissement d'1m de hauteur au moyen d'un escalier droit en pierre naturelle pour un usage extérieur assurant une largeur de passage de 80 cm de large et supportant une charge répartie de 2kN/m2	
Performance de l'unité fonctionnelle	Dimensions	
	80	cm
Durée de Vie de Référence	100	ans

Cas 3 (aucun FDES/PEP disponible)	
Flux de référence	Produit principal (composition) : Pierre naturelle granit: 488 kg Produit(s) complémentaire(s) : Aucun. Emballage(s) : Emballages par défaut : 5% de la masse de l'UF (50% bois/25% carton/25% film PE)
Hypothèses de scénarii considérés pour les étapes de transport sur chantier, mise en œuvre, vie en œuvre, fin de vie prises	Production des matières premières et mise en forme (A1 et A3) : Ecoinvent V3.4 Transport (A2) : 0 km, production au centre d'extraction ; Transport sur chantier (A4) : 1000 km, par camion, sans retour à vide (donnée Ecoinvent utilisée, incluant un taux de chargement non modifiable d'environ 50% en masse) ; Installation (A5) : 5% de taux de chute qui sont traités comme des déchets non dangereux et transportés sur 100 km par camion; Vie en œuvre (B1-B5) : Aucun entretien ou maintenance Fin de vie (C1-C4) : Transport 100 km et traitement en déchets non dangereux.
Données sources utilisées (ICV génériques)	Natural stone plate, {GLO}| market for	Cut-off, S
Coefficient de sécurité appliqué	+30%

ID Inies	13448
n° version	1.2
ID MLab	2005

Résultats d'indicateurs environnementaux						
		Total cycle de vie [modules A - B - C]	Étape de production [module A1 - A3]	Étape du processus de construction [module A4 - A5]	Étape d'utilisation [module B]	Étape de fin de vie [module C]
Indicateurs décrivant les impacts environnementaux						
	Potentiel de réchauffement climatique (GWP) (kg CO2 eq)	6.90E+02	5.13E+02	1.38E+02	0.00E+00	3.94E+01
	Potentiel de destruction de la couche d'ozone stratosphérique (ODP) (kg CFC 11 eq)	6.19E-05	3.54E-05	2.22E-05	0.00E+00	4.35E-06
	Potentiel d'acidification du sol et de l'eau (AP) (kg SO2 eq)	3.26E+00	2.58E+00	5.68E-01	0.00E+00	1.19E-01
	Potentiel d'eutrophisation (EP) (kg PO4 3- eq)	2.79E+00	9.38E-01	2.27E-01	0.00E+00	1.63E+00
	Potentiel de formation d'oxydants photochimiques de l'ozone troposphérique (POCP) (kg C2H4 eq)	3.98E-01	2.24E-01	7.74E-02	0.00E+00	9.66E-02
	Potentiel de dégradation abiotique des ressources pour les éléments (ADP_éléments) (kg Sb eq)	5.89E-04	1.72E-04	3.50E-04	0.00E+00	6.73E-05
	Potentiel de dégradation abiotique des combustibles fossiles (ADP_combustibles fossiles) (MJ)	8.04E+03	5.73E+03	1.96E+03	0.00E+00	3.51E+02
	Pollution de l'air (m3)	4.13E+05	3.79E+05	3.11E+04	0.00E+00	3.41E+03
	Pollution de l'eau (m3)	6.91E+03	7.68E+02	4.04E+02	0.00E+00	5.74E+03
Indicateurs décrivant l'utilisation des ressources						
	Utilisation de l'énergie primaire renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie employées en tant que matière première (MJ)	6.34E+02	5.63E+02	5.06E+01	0.00E+00	2.01E+01
	Utilisation de ressources énergétiques primaires renouvelables employées en tant que matière première (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire employées en tant que matières premières) (MJ)	6.34E+02	5.63E+02	5.06E+01	0.00E+00	2.01E+01
	Utilisation de l'énergie primaire non renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire employées en tant que matière première (MJ)	9.10E+03	6.66E+03	2.04E+03	0.00E+00	3.95E+02
	Utilisation de ressources énergétiques primaires non renouvelables employées en tant que matière première (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables (énergie primaire et ressources d'énergie primaire employées en tant que matières premières) (MJ)	9.10E+03	6.66E+03	2.04E+03	0.00E+00	3.95E+02
	Utilisation de matières secondaires (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation de combustibles secondaires renouvelables (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Utilisation nette d'eau douce (m3)	4.30E+00	3.54E+00	4.95E-01	0.00E+00	2.67E-01
Indicateurs décrivant les catégories de déchets						
	Déchets dangereux éliminés (kg)	1.89E+01	1.61E+01	1.91E+00	0.00E+00	8.89E-01
	Déchets non dangereux éliminés (kg)	1.07E+03	2.91E+02	1.36E+02	0.00E+00	6.45E+02
	Déchets radioactifs éliminés (kg)	4.21E-02	2.65E-02	1.28E-02	0.00E+00	2.83E-03
Indicateurs décrivant les flux sortants du système						
	Composants destinés à la réutilisation (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Matières pour le recyclage (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Matières pour la récupération d'énergie (à l'exception de l'incinération) (kg)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00
	Énergie fournie à l'extérieur (MJ)	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00	0.00E+00

l'institut Agro agriculture • alimentation • environnement	Diplôme : Ingénieur en Paysage Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Paysage, Opérationnalité et Projet Enseignant référent : Laure BEAUDET

Auteur(s) : Alexandre DESMARIS Date de naissance* : 26 avril 1996	Organisme d'accueil : Jérômes Concept Adresse : 40 B Allée Des Négociants 01340 ATTIGNAT Maître de stage : Denis EGLEME
Nb pages : 41 Annexe(s) : 4	
Année de soutenance : 2020	

Titre français : La prise en compte de l'influence environnementale d'un projet de paysage chez les commanditaires privés et particuliers

Titre anglais : Environmental influence consideration in private landscaping project

Résumé :

L'Homme le sait désormais, l'équilibre de la Terre est bouleversé par son activité. Tout le monde doit agir afin de limiter les conséquences néfastes pour l'ensemble des êtres vivants, y compris pour lui. Ce mémoire s'intéresse à la manière dont peut agir une entreprise de paysagistes travaillant avec des acteurs particuliers et privés, afin de tenir compte de l'influence environnementale de ses projets. Via 4 chapitres principaux, nous découvrons pourquoi nous pouvons dire que le paysage et les paysagistes forment un système complexe dans lequel l'écologie est traitée de manière hétérogène. Nous découvrons également que nous sommes au début de la prise de conscience écologique générale et que les mots sont pour l'instant plus fort que les actes. Ainsi, en tant que travailleur du vivant et du visible, nous voyons comment le paysagiste peut influencer les choix de ses clients via les choix de matériaux et la communication dans le but de réduire l'impact environnemental de leur projet.

Abstract :

Humans know now that the Earth balance is upset because of his activity. Everybody must act to limit the harmful consequences for all living being, even himself. This brief is a focus on how a landscaping company, working for privates' actors, can act to consider of the environmental impact of these projects. In 4 main chapters, we discover why we can say that landscape and landscapers are a complex system where ecology is treated with heterogeneity. We discover too that we are at the beginning of the ecological general awareness and words are stronger than acts for the moment. Thus, as a worker of the living and visible, we see how landscaper can influence the customers choices with specifics material choices and communication, to reduce their project environmental impact.

Mots-clés : Influence environnementale ; impact environnemental ; écologie ; matériaux ; communication ; paysagiste ; entreprise ; clients particuliers ; clients privés

Key Words: Environmental impact; ecology; materials; communication; landscaper; company; private customers

* *Elément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires*